

# Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE · LE

11 · JUIN · 2018

CONSEIL · DEPARTEMENTAL ·  
DE · VAUCLUSE

## du Département

Mai 2018

N° 277

# SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Commission Permanente du vendredi 18 mai 2018 page 3
- Séance Publique du vendredi 18 mai 2018 page 30

- **II - ARRETES**

- Direction Générale des Services page 38
- Direction de la Modernisation et de l'Action Publique page 39
- Pôle Développement page 41
- Pôle Solidarités page 43

- **III - DECISIONS**

- Pôle Développement page 70
- Pôle Ressources page 70

# REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU 18 MAI 2018

(Instituée par les articles L.3122-4 .à 3122-7 du code général des collectivités territoriales)

**Président : Maurice CHABERT**

**Vice – Présidents :**

*LAGNEAU Thierry  
BLANC Jean-Baptiste  
TESTUD-ROBERT Corinne  
BOUCHET Suzanne  
GONZALVEZ Pierre  
SANTONI Dominique  
ROUSSIN Jean-Marie  
AMOROS Elisabeth  
MOUNIER Christian*

**Membres :**

*BELAÏDI Darida  
BERNARD Xavier  
BOMPARD Marie-Claude  
BOMPARD Yann  
BRUN Daniëlle  
BRUN Gisèle  
CASTELLI André  
COMTE-BERGER Laure  
DE LEPINAU Hervé  
DUFOUR Antonia  
FARE Sylvie  
FRULEUX Xavier  
GALMARD Marie-Thérèse  
HEBRARD Joris  
IORDANOFF Sylvain  
JORDAN Delphine  
LOVISOLO Jean-François  
MARINO-PHILIPPE Clémence  
MORETTI Alain  
RASPAIL Max  
RAYE Rémy  
RIGAUT Sophie  
THOMAS DE MALEVILLE Marie  
TRINQUIER Noëlle*

**Commission Permanente du Conseil départemental**  
**Vendredi 18 mai 2018**  
**-9h00-**

Le vendredi 18 mai 2018, la Commission permanente s'est réunie Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*

**Etaient présents :**

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Monsieur Christian Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Noëlle TRINQUIER .

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :**

Monsieur Xavier BERNARD à Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Baptiste BLANC à Madame Elisabeth AMOROS, Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD à Monsieur Yann BOMPARD, Madame Delphine JORDAN à Monsieur André CASTELLI, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN à Monsieur Christian MOUNIER, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE à Monsieur Hervé de LEPINAU.

\* \* \* \*  
\* \*

**DELIBERATION N° 2018-157**

**Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 - 5 communes**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Département s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

VU la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle l'Assemblée départementale adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière du Département y afférentes,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 formulées par les communes ci-après,

**D'APPROUVER** les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Département et les Communes identifiées ci-dessous. Ces contrats représentent un montant total de dotations de

396 919,81 € (détail ci-après), affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues.

AUREL	29 321,86 €
CHATEAUNEUF-DU-PAPE	109 800,00 €
METHAMIS	23 248,03 €
SAULT	141 820,00 €
VILLARS	92 729,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>396 919,81 €</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628 et 21 du Budget départemental.

**DELIBERATION N° 2018-158**

**Contrats de Transition 2017 - 7 communes**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Département s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

VU la délibération n° 2017-33 du 31 mars 2017 par laquelle le Département adoptait la mise en place du Contrat de Transition 2017 à destination des communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière du Département y afférentes,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat de Transition 2017 formulées par les communes ci-après,

**D'APPROUVER** les Contrats de Transition 2017 à destination des communes de plus de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Département et les Communes identifiées ci-dessous. Ces contrats représentent un montant total de dotations de 674 483 € (détail ci-après), affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues.

AVIGNON	170 305,00 €
BEDARRIDES	72 108,00 €
CAVAILLON	95 072,00 €
ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	77 641,00 €
LE THOR	87 064,00 €
MAZAN	81 632,00 €
VEDENE	90 661,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>674 483,00 €</b>

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 312, 32, 31 et 21 du Budget départemental.

#### DELIBERATION N° 2018-144

##### Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la Directive Européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment, les articles L 572-6 à L 572-8, R 572-8 à R 572-11,

Considérant que le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E), concernant 227 km de routes départementales a été approuvé par délibération n° 2017-287 en Assemblée départementale du 22 septembre 2017,

Considérant que ce projet a été mis à la disposition du public pendant deux mois, du 16 octobre au 18 décembre 2017,

Considérant que vingt-et-une observations ont été enregistrées,

Considérant que le projet de PPBE intègre ces observations,

**D'APPROUVER** les termes du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

#### DELIBERATION N° 2018-145

**RD 950 - Réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD 950, la route de JONQUIERES(ex RD43) et la bretelle d'accès à la ZA Grange Blanche - Commune de COURTHEZON - Convention de Co-financement et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage - Convention avec la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange et la Commune de COURTHEZON Opération n° 7 PPV 950B**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3213-3,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement d'un carrefour en giratoire permettant de sécuriser l'entrée/sortie de la zone d'activité, mais également le débouché de la Route de Jonquières sur la RD950 sur la commune de COURTHEZON,

Considérant la nécessité du transfert de domanialité portant sur 837 ml de route départementale, ainsi qu'une assiette foncière de 24 000 m², au profit de la commune de COURTHEZON,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

**D'ACCEPTER** le transfert de domanialité portant sur 837 ml de route départementale ainsi qu'une assiette foncière de 24 000 m².

**D'APPROUVER** les termes de la convention de co-financement et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, à passer avec la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange et la Commune de COURTHEZON.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses.

#### DELIBERATION N° 2018-184

**RD 43 - Aménagement d'un carrefour giratoire avec le chemin de PIOLENC - Commune de CAMARET-SUR-AIGUES - Convention de Co-financement et de Co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de CAMARET-SUR-AIGUES et la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence - Opération n° 7 PPV 043 A**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3213-3,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur la RD 43 pour l'aménagement d'un carrefour giratoire avec le chemin de PIOLENC sur la commune de CAMARET-SUR-AIGUES,

Considérant la volonté du Département de Vaucluse, de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence et de la commune de CAMARET-SUR-AIGUES de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes, de la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

**D'ACCEPTER** que le Département soit désigné comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de co-financement et de co-maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, à passer avec la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence et la Commune de CAMARET SUR AIGUES,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout acte à venir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au compte nature 23151 – code fonction 621 pour les dépenses et au compte 1325 code fonction 621 pour les recettes de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence et au compte 1324 code fonction 621 pour les recettes de la commune de CAMARET-SUR-AIGUES.

#### DELIBERATION N° 2018-109

##### Déclassement de l'ancienne Trésorerie de CADENET

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en son article L. 2141-1,

Considérant que sur le territoire de la Commune de CADENET, le Département est propriétaire du site dit « La Glaneuse », sis au 4 avenue de Philippe de Girard, sur une parcelle cadastrée section AI n°163 lieu-dit « Les Ferrages », d'une contenance de 2320 m² environ ; que le site comporte notamment un immeuble, sis à l'angle de la rue Louis Blanc et de l'avenue de Philippe de Girard, au premier étage

duquel l'Etat pour les besoins du Trésor public a aménagé une Trésorerie et un appartement de fonction pour le payeur ; que la mise à disposition consentie par le Département en faveur de l'Etat depuis 1988 a cessé le 24 mars 2016 pour la Trésorerie et que le payeur a rendu les clefs de l'appartenant attendant le 30 août 2016,

Considérant que depuis les 24 mars et 30 août 2016, le premier étage de l'immeuble sis à l'angle de la rue Louis Blanc et de l'avenue de Philippe de Girard à CADENET, qui fait partie du domaine public départemental, n'est plus affecté au service public ni ouvert à l'usage direct du public ; qu'il y a lieu d'en prononcer le déclassement ,

**DE DECLASSER** le premier étage du bâtiment présent à l'angle de la rue Louis Blanc et de l'avenue de Philippe de Girard à CADENET sis au sein d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée section AI n°163, du domaine public immobilier du Département.

#### **DELIBERATION N° 2018-108**

##### **Déclassement de l'ancienne gendarmerie de BOLLENE**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en son article L. 2141-1,

Considérant que le Département est propriétaire de deux parcelles, cadastrées section BV n° 84 et BV n°85, situées à BOLLENE avenue André Rombeau sur lesquelles l'ancienne gendarmerie de cette commune a été édiée, sous couvert d'un bail emphytéotique détenu par Grand Delta Habitat ; qu'à partir du mois décembre 2014 le bien est vacant suite au départ de la brigade de Gendarmerie ; qu'en conséquence par la délibération n° 2016-607du 30 septembre 2016, le Conseil Départemental a acté la résiliation du bail emphytéotique conclu avec Grand Delta Habitat ; que par délibération n° 2017-79 en date du 31 mars 2017, l'assemblée délibérante a acté le principe de la cession de ce bien ; que par acte notarié signé en date du 27 janvier 2018, le bail emphytéotique a été résilié,

Considérant que depuis le mois de décembre 2014 le bien, qui fait partie du domaine public départemental, n'est plus affecté au service public ni ouvert à l'usage direct du public ; qu'il y a lieu d'en prononcer le déclassement,

**DE DECLASSER** les constructions et les parcelles cadastrées section BV n° 84 et BV n°85, situées à BOLLENE avenue André Rombeau, du domaine public immobilier du Département.

#### **DELIBERATION N° 2018-69**

##### **Communes de CAVAILLON, CARPENTRAS, MENERBES ET PUGET-SUR-DURANCE - Déclassement de parcelles du Domaine Public Routier et classement dans le Domaine Privé Départemental**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2121-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-4,

1.- Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété des parcelles référencées cadastralement sous les numéros 293 et 294 de la section CI et 53 de la section AY sises toutes trois sur le territoire de la commune de CAVAILLON,

Considérant qu'il en est devenu propriétaire dans les années 2000 pour les besoins de l'aménagement de la déviation sud-ouest de la R.D.938 à CAVAILLON, opération alors déclarée d'utilité publique,

Considérant l'achèvement des travaux,

Considérant qu'une partie de la surface de ces immeubles a été affectée à l'utilité publique,

Considérant que la surface non affectée de ces trois terrains ne représente aucun intérêt à être conservée dans le Domaine Public Routier Départemental,

Considérant qu'elle a fait l'objet d'un mesurage effectué par un géomètre-expert,

Considérant que les immeubles mères ont été morcelés afin d'extraire du D.P. Routier Départemental les immeubles filles nouvellement identifiés sous les références cadastrales suivantes à savoir CI 741, CI 743 et AY 84,

Considérant que ces parcelles nouvellement constituées peuvent être incorporées dans le Domaine Privé Départemental,

2.- Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire de l'intégralité des terrains nécessaires à la réalisation de la déviation de la R.D.942 sur le territoire de la Commune de CARPENTRAS, opération routière alors déclarée d'utilité publique,

Considérant que les travaux sont réalisés,

Considérant qu'une surface représentant une bande de terrain longitudinale n'a pas reçu d'affectation à l'utilité publique,

Considérant l'arpentage du géomètre-expert,

Considérant que la surface mesurée in situ représente 06a 25ca,

Considérant qu'elle ne revêt aucun intérêt pour le Département,

Considérant qu'elle peut être distraite du Domaine Public Routier Départemental pour intégrer le Domaine Privé Départemental,

Considérant qu'une parcelle a été nouvellement créée sous les références cadastrales BS 1094,

3.- Considérant que sur le territoire ménerbien, le Département a procédé en 1986 au recalibrage de la Route Départementale 109,

Considérant qu'une bande de terrain de forme allongée n'a reçu aucune affectation à l'utilité publique,

Considérant qu'elle ne revêt aucun intérêt particulier pour le Département,

Considérant qu'elle peut être retirée du Domaine Public Routier Départemental afin d'intégrer le Domaine Privé Départemental,

Considérant qu'elle a été nouvellement identifiée sous les références cadastrales AC 539 après intervention du géomètre-expert,

4.- Considérant les acquisitions faites entre 1996 et 2007 des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la R.D.973 à PUGET-SUR-DURANCE, opération alors déclarée d'utilité publique,

Considérant l'analyse technique comparant les caractéristiques du projet tel qu'approuvé originellement et les besoins actuels en matière d'infrastructure sur cette portion territoriale,

Considérant que cet examen révèle que ce projet est devenu inadapté,

Considérant que six terrains répertoriés cadastralement en section C sous les numéros 818, 819, 1613, 1615, 1617 et 1628 relèvent du régime de la domanialité publique routière départementale,

Considérant qu'ils n'ont pas reçu d'affectation à l'utilité publique,

Considérant qu'ils ne présentent aucun intérêt à être conservés dans le patrimoine départemental,

Considérant qu'ils peuvent être détachés du D.P. Routier afin d'être incorporés dans le Domaine Privé Départemental en conservant les mêmes références cadastrales,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, l'ensemble de ces déclassements ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable,

**DE CONSTATER** la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement comme il est stipulé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N°	Surface en m <sup>2</sup>
CAVAILLON	CI	741	204
CAVAILLON	CI	743	203
CAVAILLON	AY	84	53
CARPENTRAS	BS	1094	625
MENERBES	AK	539	600
PUGET DURANCE	SUR C	818	531
PUGET DURANCE	SUR C	819	455
PUGET DURANCE	SUR C	1613	490
PUGET DURANCE	SUR C	1615	90
PUGET DURANCE	SUR C	1617	201
PUGET DURANCE	SUR C	1628	1 254

**D'APPROUVER** le déclassement du Domaine Public Routier Départemental des parcelles susdites.

**D'APPROUVER** leur incorporation dans le Domaine Privé Départemental sous les références cadastrales figurant dans le tableau qui suit :

Commune	Section	N°	Surface en m <sup>2</sup>
CAVAILLON	CI	741	204
CAVAILLON	CI	743	203
CAVAILLON	AY	84	53
CARPENTRAS	BS	1094	625
MENERBES	AK	539	600

PUGET DURANCE	SUR C	818	531
PUGET DURANCE	SUR C	819	455
PUGET DURANCE	SUR C	1613	490
PUGET DURANCE	SUR C	1615	90
PUGET DURANCE	SUR C	1617	201
PUGET DURANCE	SUR C	1628	1 254

Précision étant ici faite que ces opérations n'induisent pas d'incidence financière.

#### **DELIBERATION N° 2018-120**

#### **Communes d'APT, de CARPENTRAS, de ROBION et de SARRIANS - Déclassement de parcelles du domaine public routier départemental et classement dans le domaine privé départemental**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2121-1 et L.2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-4 ;

1.- Considérant le transfert de domaine public routier national dans le domaine public routier départemental au moyen d'un acte authentique comportant mutation immobilière en date du 12 octobre 2015 ;

Considérant que ce D.P. est identifié cadastralement sous le numéro 263 de la section CN pour une contenance de 25ca lieudit « La Tirasse » ;

Considérant le relevé des lieux dressé par un géomètre arpenteur ;

Considérant qu'une surface de 15ca n'est pas affectée à l'utilité publique ;

Considérant qu'elle ne revêt aucun intérêt particulier pour être conservée dans le domaine public routier ;

Considérant que la parcelle mère a été morcelée en deux immeubles filles à savoir CN 374 et CN 375 ;

Considérant que la parcelle nouvellement répertoriée sous le numéro 374 de la section CN peut être extraite du Domaine Public routier départemental afin d'être incorporée dans le patrimoine privé départemental ;

2.- Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété d'un immeuble référencé cadastralement section BT 188 d'une contenance de 19a 52ca sur le territoire de la commune de CARPENTRAS ;

Considérant qu'il a été acquis dans les années 90 dans le cadre de la déviation de la R.D.942 ;

Considérant que cette opération routière était alors déclarée d'utilité publique ;

Considérant que les travaux sont réalisés ;

Considérant que ce terrain fait partie du domaine public routier départemental ;

Considérant que l'intégralité de sa surface n'a pas reçu d'affectation à l'utilité publique ;

Considérant que le mur antibruit a été construit sur cet immeuble ;

Considérant qu'il n'a pas été implanté sur la limite divisoire dudit terrain ;

Considérant qu'une bande de terrain existe entre l'ouvrage phonique et la propriété des riverains ;

Considérant l'arpentage effectué par géomètre ;

Considérant qu'une surface de 06a 07ca située derrière le mur antibruit est libre de toute affectation ;

Considérant qu'elle ne revêt aucun intérêt à être gardée dans le Domaine Public routier départemental ;

Considérant qu'une nouvelle parcelle a été créée cadastralement par suite du morcellement de l'immeuble mère ;

Considérant que cette parcelle fille a été nouvellement référencée au cadastre sous le numéro 324 de la section BT pour une contenance de 06a 07ca lieudit « 717 Boulevard Paul Cézanne » ;

Considérant qu'elle peut intégrer le domaine privé départemental ;

3.- Considérant l'opération routière déclarée d'utilité publique dénommée « création d'un giratoire à l'intersection des R.D.900/R.D.15/R.D.147 et de recalibrage de la section courante entre ce giratoire et le carrefour R.D.900/R.D.901 dit du « Four à Chaux » sur le territoire de la commune de ROBION » ;

Considérant les acquisitions réalisées en 2013-2015 des emprises nécessaires à la réalisation dudit projet routier ;

Considérant l'achèvement des travaux ;

Considérant le plan de récolement des lieux ;

Considérant la désaffectation de fait d'une portion de la route départementale n°15 ;

Considérant que cette surface anciennement affectée à la voirie n'a plus lieu d'être conservée dans le domaine public routier départemental ;

Considérant l'arpentage de ladite surface effectué par géomètre ;

Considérant que deux parcelles ont été nouvellement constituées sous les références cadastrales suivantes à savoir : section AL n°201 d'une contenance de 09a 03ca et section AL n°202 d'une contenance de 07a 80ca ;

Considérant qu'elles peuvent être distraites du Domaine Public routier départemental pour être incorporées dans le domaine privé départemental ;

4.- Considérant l'existence d'un projet d'aménagement de la voirie départementale répertoriée alors sous le numéro 31 sur le territoire de la commune de SARRIANS ;

Considérant que cette opération routière date des années 90 ;

Considérant l'acquisition en 1992 d'un terrain identifié cadastralement sous le numéro 1 de la section BL d'une contenance de 22a 20ca ;

Considérant que cette opération routière est restée depuis lors au stade « projet » ;

Considérant les travaux de modernisation et de sécurisation effectués en 2017 sur la R.D.221 actuelle ;

Considérant l'analyse technique démontrant l'inadaptabilité du projet routier aux besoins présents ;

Considérant que cette parcelle n'a pas reçu d'affectation à l'utilité publique ;

Considérant qu'elle ne présente plus d'intérêt à être conservée dans le domaine public routier départemental ;

Considérant qu'elle peut être retirée du domaine public routier afin d'intégrer le domaine privé départemental en conservant les mêmes références cadastrales ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, ces déclassements hormis celui relatif aux terrains situés sur la commune de Robion ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie ;

Considérant qu'à ce titre, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique préalable ;

Considérant l'enquête préalable à l'utilité publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2013 référencé sous le n°2013-289-0010 dans le cadre du projet routier dénommé « création d'un giratoire à l'intersection des R.D.900/R.D.15/R.D.147 et de recalibrage de la section courante entre ce giratoire et le carrefour R.D.900/R.D.901 dit du « Four à Chaux » sur le territoire de la commune de ROBION » ;

Considérant que cette enquête équivaut à celle prévue lors des classements et des déclassements de voirie en cas d'atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte, et ce, en application de l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière ;

**DE CONSTATER** la désaffectation matérielle des parcelles identifiées cadastralement comme il est stipulé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N°	Surface en m <sup>2</sup>
APT	CN	374	15
CARPENTRAS	BT	324	607
ROBION	AL	201	903
ROBION	AL	202	780
SARRIANS	BL	1	2 220

**D'APPROUVER** le déclassement du domaine public routier départemental des parcelles susdites ;

**D'APPROUVER** leur incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales figurant dans le tableau qui suit :

Commune	Section	N°	Surface en m <sup>2</sup>
APT	CN	374	15
CARPENTRAS	BT	324	607
ROBION	AL	201	903
ROBION	AL	202	780
SARRIANS	BL	1	2 220

Précision étant ici faite que ces opérations n'induisent pas d'incidence financière.



## DELIBERATION N° 2018-160

### Commune de SARRIANS - Aliénation de terrain départemental au profit de la Société Aluminium Miroiterie de Provence dite AMDP

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.112-8,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Considérant que dans le cadre de la future déviation de la R.D.31 à SARRIANS, le Département de Vaucluse a acquis en 1992 un terrain identifié cadastralement sous le n°1 de la section BL sis lieudit « Mourre des Puits » d'une contenance de 22a 20ca en nature de terre,

Considérant que cette opération routière ne sera pas poursuivie au regard des aménagements réalisés par le Département sur cette partie du territoire,

Considérant que ce terrain dépend du patrimoine privé départemental et qu'il ne revêt aucun intérêt à y être conservé,

Considérant que la Société Aluminium Miroiterie de Provence dite AMDP ayant son siège social à SARRIANS, 830 Avenue Agricole Perdiguier, souhaite acquérir ce bien en sa qualité de propriétaire du terrain adjacent cadastré BL n°2,

Considérant la configuration du site sur lequel est installée ladite entreprise de fabrication et de pose de véranda, menuiserie, de portes...,

Considérant que cette acquisition permet à ladite société de sécuriser son accès débouchant sur la voirie publique lors des livraisons des matériaux effectués par poids-lourds,

Considérant le bienfondé de cette demande au regard de l'aspect sécuritaire,

Considérant que le bien en cause se trouve en zone UE au PLU de la Commune de SARRIANS,

Considérant l'avis délivré par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 2 février 2017 estimant la valeur vénale du bien à 15 €/m<sup>2</sup>,

Considérant l'augmentation de constructibilité issue de l'apport de cette surface supplémentaire,

Considérant une hausse de linéaire de façade sur voirie engendrant une meilleure visibilité commerciale,

Considérant la plus-value générée par l'exécution des travaux sur la R.D.221 créant des trottoirs et permettant le branchement du terrain départemental aux réseaux publics,

Considérant la renonciation en date du 16 février 2017 de l'indivision VERDET à exercer son droit de priorité en sa qualité de propriétaire riverain institué par le Code de la Voirie Routière en son article L.112-8,

Considérant le non-exercice du droit de préemption urbain bénéficiant à la Commune de SARRIANS par courrier en date du 12 mars 2018,

**D'APPROUVER** l'aliénation de la parcelle répertoriée cadastralement sous le numéro1 de la section BL sise sur le territoire de la Commune de SARRIANS lieudit « Mourre des Puits » d'une contenance de 22a 20ca au profit de la société AMDP moyennant la somme de CENT VINGT-HUIT MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS (128 760 €).

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T.

**DE PRENDRE ACTE** que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement		2151 Réseaux de voirie : 16 007 € 192 Diff/réalisation : 111 993 € 775 Produit de cession : 128 760 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 16 007 € 6751 Diff/réalisation : 111 793 €	

## DELIBERATION N° 2018-181

### Cession de l'immeuble sis 5 rue Félix Gras à AVIGNON (cadastré section DI n° 417 et DI n° 418) au profit de Monsieur et Madame Consentino

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2,

Vu les articles L.3221-1 et L.3211-14 le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale de la propriété départementale sis au 5 rue Félix Gras à AVIGNON en date du 31 août 2017,

Vu la délibération n° 2017-79 du 31 mars 2017 portant mise en vente de biens vacants ou sans intérêt particulier pour les missions du Département – Année 2017,

Vu la délibération n° 2017-629 du 29 janvier 2018 portant cession de la propriété départementale sise à AVIGNON, 5 rue Félix Gras,

Vu le courrier de Madame Sabrina CARTIER et Monsieur Fabrice MEZRICH daté du 19 mars 2018,

Considérant que par délibération n° 2017-79 du 31 mars 2017 le Département de Vaucluse a décidé de céder la

propriété cadastrée section DI n° 417 et n° 418 situé à AVIGNON au 5 rue Félix Gras, composée de deux logements distincts, dont l'un est en très mauvais état, avec une cour intérieure privative ; que la vente de ce bien, qui ne présente plus d'intérêt particulier pour les missions dont est investi le Département, a été confiée à l'office notarial d'AVIGNON SCP Ollivier et Combettes,

Considérant, que par délibération susvisée n° 2017-629 du 28 janvier 2018, la présente assemblée a décidé de céder le bien à Madame Sabrina CARTIER et Monsieur Fabrice MEZRICH, Cabinet House and Co, pour l'acquisition de l'immeuble au prix de 243 000 € net vendeur ; que toutefois par leur courrier susvisé du 19 mars 2018, Madame Sabrina CARTIER et Monsieur Fabrice MEZRICH, qui déclarent ne plus être intéressés par l'acquisition de ce bien, doivent être regardées comme demandant le retrait de ladite délibération n° 2017-629 du 29 janvier 2018,

Considérant, que parmi les trois offres d'achat communiquées par l'office notarial SCP Ollivier et Combettes, celle de Monsieur Jean-Marc et Madame Anne-Luce CONSENTINO qui formulent une offre à 260 000 € honoraires inclus soit 247 700 € net vendeur, est la mieux disante d'un point de vue financier ; que dans le cadre l'engagement plus dynamique de la gestion de son patrimoine immobilier dans lequel s'engage la collectivité, il y a lieu de la retenir l'offre des époux CONSENTINO,

**DE RETIRER** à la demande de ses bénéficiaires Madame Sabine CARTIER et Monsieur Fabrice MEZRICH, la délibération n° 2017-629 du 29 janvier 2018 approuvant la vente de la propriété départementale sise au 5 rue Félix Gras à leur bénéfice,

**D'APPROUVER** la cession au profit au profit de Monsieur Jean-Marc et Madame Anne-Luce CONSENTINO, de la propriété départementale, située à Avignon, 5 rue Félix Gras (cadastrée DI 417 et DI 418) pour un montant 260 000 € honoraires inclus, soit un montant de 247 700 € net vendeur (12 300 € d'honoraires de négociation),

**DE CONFIER** à l'office notarial SCP Ollivier et Combettes, la rédaction notamment de l'acte de vente et de l'avant-contrat,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir, notamment la promesse de vente et l'acte de vente, ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession,

**DE PRENDRE ACTE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

DEPENSE :  
D 675 FONCTION 01 LIGNE DE CREDIT 25167  
INCIDENCE 129 292,72 €

RECETTE :  
R 775 FONCTION 01 LIGNE DE CREDIT 51863  
INCIDENCE 247 000,00 €

#### **DELIBERATION N° 2018-197**

**Cession de terrains nus à la SCI de la Lauze (terrains loués sous bail emphytéotique à la SCAF Durance Luberon)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu les articles L. 3221-1 et L. 3211-14 le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1582 et suivants,

Vu le bail emphytéotique et la promesse de vente signés le 11 décembre 1991 et publiés à la conservation des hypothèques d'AVIGNON 2ème bureau, le 23 janvier 1992 volume 1192P n° 395,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat sur la valeur vénale de la propriété départementale sis au 517 Chemin du pont à CHEVAL BLANC (84460) en date du 30 mars 2018,

Vu les courriers en date des 27 novembre et 4 décembre 2017, par lesquels la Société Coopérative Agricole Fruitière (SCAF) Durance Luberon lève l'option pour la Société Civile Immobilière (SCI) de la Lauze au prix de 247 264 €,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n° 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85 et 136 lieu-dit les Iscles à CHEVAL BLANC, d'une surface totale de 4,238 hectares, situées au 517 Chemin du Pont à CHEVAL BLANC (84460) ; que ce bien a été mis à disposition de la SCAF Durance Luberon, par un bail emphytéotique conclu par devant Maître Roland Chabas notaire à CAVAILLON en date du 11 décembre 1991 pour une durée de 50 ans, à charge pour cette dernière d'y édifier un entrepôt frigorifique pour le conditionnement des fruits et légumes ; qu'audit bail emphytéotique est annexée une promesse de vente,

publiée à la Conservation des hypothèques d'AVIGNON le 23 janvier 1992, qui stipule que l'emphytéote ou toute personne qu'il lui plaira de désigner pourra lever l'option pendant toute la durée du bail, et acquérir dans les trois mois qui suit ladite levée le bien loué ; que la promesse dont s'agit prévoit que la vente, si elle se réalise, se fera moyennant un prix qui sera égal au montant de l'acquisition des 4,238 hectares de terres c'est-à-dire 1 217 890 francs soit 185 666,13 € majoré de 50 % de la variation de l'indice du coût de la construction entre le jour de la signature du bail et le jour de la levée d'option,

Considérant que par courriers en date des 27 novembre et 4 décembre 2017, la SCAF Durance Luberon a levé l'option pour la SCI de la Lauze et propose un prix d'achat de 247 264 € ; qu'en conséquence, la vente est considérée, du point de vue du droit civil comme parfaite puisqu'il y a accord sur la chose et le prix,

Considérant que saisie pour avis, la Direction de l'immobilier de l'Etat dans son avis domanial en date du 30 mars 2018 a estimé la valeur vénale des terrains nus à 264 396 € et considère que le prix proposé par la SCI de la Lauze qui est de 247 264 € est compris dans une marge de négociation de 10 % et est donc acceptable ; que, par suite, en application du contrat conclu en 1991 entre le Conseil général de Vaucluse et la SCAF Durance Luberon, il y a lieu céder à la SCI de la Lauze les terrains nus cadastrés AB n° 76 à 85 et AB n° 136 pour un montant de 247 264 €,

Considérant en dernier lieu que la promesse de vente annexée au bail emphytéotique du 11 décembre 1991 prévoit que la réalisation de la vente se fera par devant Maître Rolland Chabas notaire à CAVAILLON qu'il y a lieu, de réaliser cette vente par devant Maître Laurence Chabas-Petrucelli successeur de Maître Chabas,

**D'APPROUVER** la cession au profit de la SCI DE LA LAUZE des terrains cadastrés section AB n° 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85 et 136 lieu-dit les Iscles à CHEVAL BLANC pour un montant 247 264 €,

**DE CONFIER**, en application de la promesse de vente du 11 décembre 1991, à l'office notarial SCP LAURENCE CHABAS PETRUCCELLI NOTAIRE ASSOCIE, la réalisation de cette vente,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir, notamment l'acte de vente, ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires se rapportant à cette cession,

**DE PRENDRE ACTE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

Dépense : D 675 fonction 01 ligne de crédit 25167 incidence 185 666,13 € et Recette :R 775 fonction 01 ligne de crédit 51863 incidence 247 264 €

#### **DELIBERATION N° 2018-180**

**Constitution de servitude pour le passage des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées dans l'impasse des cèdres à MORIERES-LES-AVIGNON au bénéfice du Département pour le collège Anne Franck**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.3221-1,

Vu le Code civil et notamment les articles 686 et suivants,

Considérant que dans le cadre de construction du collège Anne Franck à MORIERES-LES-AVIGNON par le Département de Vaucluse, il est apparu nécessaire d'installer des canalisations d'eaux usées et pluviales dans l'impasse desservant le lotissement les Cèdres, impasse sise sur la parcelle cadastrée section AV numéro 42 lieu-dit les Pessades à MORIERES-LES-AVIGNON ; que dès lors il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec le Syndicat des copropriétaires les Cèdres, seul habilité à disposer de cette partie commune,

Considérant qu'avec l'aide de CITADIS, chargé notamment de l'acquisition du foncier pour la réalisation de l'établissement scolaire dont il s'agit, les copropriétaires se sont réunis en Assemblée Générale le 19 décembre 2017 et ont autorisé la constitution d'une servitude dans l'impasse des Cèdres au bénéfice du Département ; que la promesse de constitution de servitude a été signée par le représentant des copropriétaires et qu'elle prévoit notamment la création de servitudes sur le fonds servant la parcelle cadastrée section AZ n° 42 appartenant au Syndicat des copropriétaires Les Cèdres, pour le passage d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales recueillies par le bassin tampon réalisé à l'extrémité de l'impasse des Cèdres et le raccordement des eaux usées avec remplacement de la canalisation existante au bénéfice du fonds dominant, les parcelles cadastrées section AZ n° 51, 117 à 120, 122,123 et 273 sises lieu-dit les Pessades à MORIERES-LES-AVIGNON appartenant au Département de Vaucluse ; que ladite promesse prévoit également que l'entretien des réseaux sera à la charge du Département avec obligation de remise en état de l'impasse le cas échéant ; qu'en contrepartie de la constitution de servitude, il est rappelé que le Département a procédé à la réalisation du revêtement de la totalité de l'impasse des Cèdres ; qu'enfin il est stipulé que l'acte authentique devra être signé par devant Maître Sellier-Dupont notaire à AVIGNON avant le 30 juin 2018 et que les frais d'actes seront à la charge du Département,

**D'AUTORISER** la signature d'une convention de constitution de servitude pour le passage des réseaux d'eaux pluviales et

d'eaux usées sous l'impasse du cèdre sise au sein de la parcelle cadastrée section AV numéro 42 lieu-dit les Pessades à MORIERES-LES-AVIGNON (fonds servant) avec le Syndicat des copropriétaires Les Cèdres au bénéfice du Département de Vaucluse pour la desserte des parcelles cadastrées section AZ n° 51, 117 à 120, 122, 123 et 273 sises lieu-dit les Pessades à MORIERES-LES-AVIGNON (fonds dominant).

**D'AUTORISER** la prise en charge par le budget départemental des frais d'acte notarié.

**D'AUTORISER** la représentation du Département à prendre et à signer tout acte et convention nécessaire à la constitution de la servitude pour passage des réseaux dans le lotissement des Cèdres à MORIERES-LES-AVIGNON.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 62268, fonction 621 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-192**

**Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage public unique entre le Département de Vaucluse, la Communauté de communes des Pays d'Apt et du Luberon et la Commune d'APT pour l'aménagement de l'Esplanade de la Gare à APT**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la Communauté de communes des Pays d'Apt Luberon est propriétaire sur le territoire de la Commune d'APT des parcelles cadastrées section AL n° 173 et n° 174 d'une surface d'environ 22 476 m<sup>2</sup> ; que sur ce site dit de l'Esplanade de la Gare ou de la Petite Vitesse, la Communauté de Communes souhaite notamment y aménager une salle de spectacle ; que en outre, le Département doit édifier un nouvel Espace Départemental de Solidarité (ou EDes) sur le territoire de la commune d'APT ; qu'enfin, la Commune d'APT a de nombreux besoins en matière de stationnement public dans son centre-ville,

Considérant que le Département de Vaucluse, la Communauté de communes des Pays d'Apt et du Luberon et la Commune d'APT se sont rapprochés afin d'aménager de manière concertée l'Esplanade de la Gare à APT, à travers une convention de maîtrise d'ouvrage unique au titre de l'article 2 de la loi susvisée ; que la convention en annexe de la présente, désigne le Département de Vaucluse comme maître d'ouvrage unique de l'opération, prévoit la répartition de la charge financière d'un montant estimé de 307 000 € entre ses signataires, et les droits et obligations de chacun,

**D'ADOPTER** la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre le Département de Vaucluse, la Communauté de communes des Pays d'Apt Luberon et la Commune d'APT pour l'aménagement de l'Esplanade de la Gare à APT,

**D'AUTORISER** le Président du Département à signer la convention de maîtrise d'ouvrage public unique en annexe ainsi que tous les documents, actes et conventions nécessaires à la perfection de ladite convention.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

D 23151 fonction 621 ligne de crédit 18PDEVLIAl n° AP 2018-1 Incidence 400 000 € Recette : R 1324 fonction 621 incidence 26 750 €/R 1325 fonction 621 Incidence 126 750 €

## **DELIBERATION N° 2018-244**

### **Construction de l'EDes d'APT - Acquisition du terrain nécessaire hors Déclaration d'Utilité Publique (80TCMSAP)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L. 1311-13 et suivants et L. 3122-2, L. 3122-5,

VU l'article L. 1211-2 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P),

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 879, 1042 et 1045,

VU la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Considérant le projet de construction de l'EDes d'APT nécessitant l'acquisition des terrains de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon,

Considérant l'accord obtenu de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon pour un montant de 106 750 euros pour une emprise de 1 944 m<sup>2</sup> et 1 106 m<sup>2</sup> à détacher respectivement des parcelles AL 173 et 174 sur la commune d'APT conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

**D'AUTORISER** la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président,

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DE SOLLICITER** en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements,

**D'AUTORISER** la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L. 1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2111 fonction 50 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 80TCMSAP.

## **DELIBERATION N° 2018-208**

### **Construction de l'Espace Départemental des Solidarités d'APT - Autorisation de programme complémentaire - Indemnisations**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-11, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art 1,

Considérant la nécessité d'offrir le meilleur service qui soit à la population dans le cadre de ses compétences en

matière de solidarités, le Département de Vaucluse a décidé la construction d'un nouvel Etablissement Départemental des Solidarités à APT,

Considérant son implantation sur le site de la Petite vitesse sur une emprise de 3 050 m<sup>2</sup>, correctement desservie et à proximité de stationnements publics, ce nouvel équipement d'environ 1 200 m<sup>2</sup> de surface utile est estimé à 4 800 000 € TTC pour l'opération de travaux, toutes dépenses confondues. L'équipement mobilier sera évalué ultérieurement,

Considérant l'estimation du coût de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, et la nécessité d'un concours restreint sur esquisse à lancer suite à appel à candidatures,

Considérant la nécessité d'organiser un jury amené à siéger en deux temps,

#### **- DE FIXER :**

- un forfait de 300 € par demi-journée, pour l'indemnité de participation aux réunions de jurys (des architectes, ingénieurs, économistes...) et aux commissions techniques, à laquelle pourra s'ajouter le remboursement des frais de déplacement sur les bases applicables aux agents des collectivités territoriales,

- à 18 000 €HT, la prime de chacune des 3 équipes admises à concourir ayant rendu un projet conforme au règlement et au programme.

L'autorisation de programme complémentaire sera proposée au Budget Supplémentaire 2018 sur le compte par nature 231313 fonction 50 au budget départemental 2018. Les crédits nécessaires au règlement des indemnités sont inscrits sur le compte nature 231313, fonction 50 du budget départemental.

## **DELIBERATION N° 2018-99**

### **Commune de CAVAILLON - Aliénation de deux terrains départementaux au profit des époux PERRI Noël**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1311-13, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-5 et L. 213-2,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment les articles L. 12-6 ancien, R. 12-6 ancien et L.13-10 ancien,

Considérant que le Département de Vaucluse a acquis dans les années 2000 l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation d'un projet routier alors déclaré d'utilité publique dénommé « déviation sud-ouest de la R.D.938 sur la commune de CAVAILLON »,

Considérant l'achèvement des travaux routiers,

Considérant l'existence de deux terrains départementaux référencés cadastralement sous les numéros 741 et 743 de la section CI lieudit « Les Grands Jardins », insérés entre le mur antibruit et la propriété bâtie de Madame et Monsieur PERRI Noël située au 120 Rue Roger Travail,

Considérant la configuration des lieux et surtout l'état d'enclave des terrains en cause,

Considérant qu'ils ont fait l'objet d'un entretien régulier desdits époux PERRI,

Considérant qu'au fil des années, ils ont été transformés en jardin d'agrément,

Considérant qu'ils relèvent du domaine privé départemental,

Considérant qu'ils ne présentent aucun intérêt particulier à être conservés dans le patrimoine privé départemental,

Considérant que lesdits terrains sont situés au regard du Plan Local d'Urbanisme en zone UCi5 et au PPRI Durance en zone hachurée rouge,

Considérant la servitude d'emplacement réservé grevant les parcelles départementales sous la référence A5 au P.L.U. créée au bénéfice de la collectivité départementale pour les besoins du raccordement entre la déviation Ouest du Grenouillet et le giratoire de la R.D. 938,

Considérant l'obsolescence dudit E.R. au regard de l'achèvement de l'opération routière,

Considérant qu'en application de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la valeur du bien en cause a été établie par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques le 10 mai 2017 ; laquelle valeur s'élève à 30 € le m<sup>2</sup>,

Considérant que l'incorporation de ces deux immeubles dans la propriété PERRI augmente la valeur marchande du bien en nature de bâti à usage d'habitation par l'ajout d'un jardin d'agrément d'une surface totale de 04a 07ca,

Considérant que cette acquisition accroît leur droit à construire,

Considérant que la commune cavaillonnaise a renoncé à exercer son droit de préemption urbain lui profitant, le délai de réponse s'achevant le 4 juillet 2017 en vertu des articles L. 211-5 (1<sup>er</sup> alinéa) et L. 213-2 (3<sup>ème</sup> alinéa) du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bien est libre de tout droit issu du chef de l'ancien propriétaire à savoir les époux SALAS ainsi que celui de leurs ayants-droit,

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose :

**D'APPROUVER** l'aliénation des parcelles identifiées cadastralement sous les numéros 741 et 743 de la section CI sises sur le territoire de la commune de CAVAILLON lieudit « Les Grands Jardins » d'une contenance respective de 02a 04ca et de 02a 03ca au profit de Madame et Monsieur PERRI Noël moyennant la somme de QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE EUROS (14 595 €).

**D'APPROUVER** la suppression de l'emplacement réservé portant la référence A5 au Plan Local d'Urbanisme de CAVAILLON inscrit au bénéfice de notre collectivité.

**D'APPROUVER** la constitution à titre gracieux de servitudes au profit du Département sur ces immeubles cédés.

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication

au fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T.

**DE PRENDRE ACTE** d'une part, que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part, que les honoraires du géomètre-expert d'un montant de 540 € payés par le Département de Vaucluse en avancement de trésorerie sur l'exercice budgétaire 2017 au moyen du mandat n°28839 en date du 20 juillet 2017 bordereau n°4797 seront remboursés par les époux PERRI lors du paiement du prix de la vente.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement		2151 Réseaux de voirie : 12 515 €
		192 Diff/réalisation : 2 080 €
		775 Produit de cession : 14 595 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 12 515 €	
	6751 Diff/réalisation : 2 080 €	

#### DELIBERATION N° 2018-200

##### **Cession de la propriété départementale sise à CAUMONT-SUR-DURANCE au 17 Place du Marché à l'association SOLIHA 84**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3221-1,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 8 février 2018,

Vu la lettre en date du 28 mars 2018 par laquelle le Président de l'association SOLIHA 84 informe que le conseil d'administration a accepté d'acquérir la propriété départementale,

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire des lots n° 3, 5, 9, 13 et 14 d'un immeuble en copropriété, cadastré section AM n° 137, sis sur le territoire de la Commune de CAUMONT-SUR-DURANCE au numéro 17 de la place du Marché ; que ces lots totalisent une surface d'environ 309 m<sup>2</sup> et sont situés pour l'essentiel au deuxième étage du bâtiment,

Considérant que depuis leur acquisition ce bien a été mis à disposition, à titre gratuit, de l'association devenue aujourd'hui devenue « SOLIdaires pour l'HABitat Vaucluse » (SOLIHA 84), qui est aujourd'hui déjà propriétaire d'une partie du bâtiment et se propose d'acquérir les lots susmentionnés; que saisie afin de déterminer la valeur vénale du bien dont s'agit, la Direction de l'Immobilier de l'Etat, dans un avis du 8 février 2018, l'a estimé à 230 800 €; que selon la lettre susvisée du 28 mars 2018, le Conseil d'administration de l'association réuni le 27 mars 2018 a donné son accord pour acquérir ce bien à hauteur de 230 800 €

Considérant que pour la réalisation de cette vente, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur, le Département aura

recours au service de la SCP Lapeyre-Ducros-Audemard Notaires à AVIGNON ; qu'il convient d'autoriser la représentation du Département à signer non seulement la promesse de vente, si le vendeur souhaite effectuer cette formalité notamment afin de stipuler les conditions suspensives d'usage, mais surtout l'acte de vente en la forme authentique,

**D'APPROUVER** la cession au profit de l'Association « SOLIdaires pour l'HAbitat Vaucluse » (SOLIHA 84), des lots de copropriétés n° 3, 5, 9, 13 et 14 de l'immeuble sis 17 Place du Marché à CAUMONT-SUR-DURANCE (cadastré section AM n° 137) pour un montant 230 800 €

**DE CONFIER**, à SCP Lapeyre-Ducros-Audemard, Notaires à AVIGNON, la réalisation de cette vente.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte notamment notarié ou seing-privé à intervenir ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires à la perfection de l'acte de cession à intervenir.

**DE PRENDRE ACTE** que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental de la manière suivante :

Dépense :  
D 675 fonction 01 ligne de crédit 25167 incidence 275 358,99 €

Recette :  
R 775 fonction 01 ligne de crédit 51863 incidence 230 800 €

#### **DELIBERATION N° 2018-191**

##### **Centre routier d'APT - Acquisition des parcelles de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon nécessaires à l'implantation d'un nouveau centre routier sur la zone Perréal à APT (8OTCRAPT)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-13 et suivants, L.3122-2, L.3122-5,

Vu la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L. 1211-2,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 879, 1042 et 1045,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 1<sup>er</sup> décembre 2017 fixant la valeur vénale au m<sup>2</sup> à 45 euros,

Considérant le projet d'aménagement du nouveau centre routier d'APT sur le Parc d'Activité de PERREAL sur la commune d'APT,

Considérant l'accord obtenu de la Communauté de Communes d'Apt Luberon pour un montant de 279 585 euros conformément aux indications ci-dessous et à l'annexe jointe,

**D'APPROUVER** l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, des parcelles nécessaires à la construction du nouveau centre routier sur la commune d'APT à savoir :  
Parcelle AE N° 429 pour une superficie de 2233 m<sup>2</sup>  
Parcelle AE N° 430 pour une superficie de 1919 m<sup>2</sup>  
Parcelle AE N° 431 pour une superficie de 2061 m<sup>2</sup>

Soit une superficie de 6213 m<sup>2</sup> pour un prix de 279 585 euros.

Ainsi qu'une emprise de 421 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AE 450 et ce à titre gratuit,

**D'AUTORISER** la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président,

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président à savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements sous déclaration d'utilité publique,

**D'AUTORISER** la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2111 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n°8OTCRAPT.

#### **DELIBERATION N° 2018-233**

##### **Construction du Centre d'Exploitation et d'Entretien Routiers d'APT - Autorisation de programme complémentaire + indemnisations**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-11, modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – art 1,

Considérant que le Centre d'Exploitation et d'Entretien Routiers d'APT actuellement implanté en zone urbaine avec un accès difficile est inapproprié et ne répond plus aux exigences d'un centre routier moderne et efficace capable d'assurer un service public de qualité par tous les temps,

Considérant que la surface de la parcelle où il est implanté, propriété de l'Etat, apparaît insuffisante pour réaliser un centre routier moderne, répondant aux usages et contraintes actuelles sur le plan réglementaire et environnemental,

Considérant la nécessité de construire un nouveau centre dans le Parc d'Activités Economiques (PAE) de Perréal sur un terrain d'une surface de 6 213 m<sup>2</sup>, l'opération travaux est estimée à 3 600 000 € TTC toutes dépenses confondues. L'équipement mobilier et technique sera évalué ultérieurement,

Considérant l'estimation du coût de la rémunération de la maîtrise d'œuvre, un concours restreint sur esquisse est à lancer suite à appel à candidatures,

Considérant la nécessité d'organiser un jury amené à siéger en deux temps,

**- DE FIXER :**

- un forfait de 300 € par demi-journée, pour l'indemnité de participation aux réunions de jurys (des architectes, ingénieurs, économistes...) et aux commissions techniques, à laquelle pourra s'ajouter le remboursement des frais de déplacement sur les bases applicables aux agents des collectivités territoriales,

- à 11 000 €HT, la prime de chacune des 3 équipes admises à concourir ayant rendu un projet conforme au règlement et au programme.

L'autorisation de programme complémentaire sera proposée au Budget Supplémentaire 2018 sur le compte par nature 231311 fonction 0202 au budget départemental 2018.

Les crédits nécessaires au règlement des indemnités sont inscrits sur le compte nature 231311, fonction 0202 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-146**

##### **Commune de SAINT DIDIER - Aménagement de la RD 28 - 2ème tranche - Acquisitions foncières hors déclaration d'utilité publique**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.3122-5,

**VU** la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

**VU** le Code Général des propriétés des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L.1211-2,

**CONSIDERANT** le projet de mise en sécurité de la RD 28 sur la route de Pernes Commune de SAINT-DIDIER nécessitant l'acquisition des emprises listées dans l'annexe 1 tableau des acquisitions,

**CONSIDERANT** les accords amiables intervenus qu'il convient de prendre en compte, pour un montant total de **2420 €** conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

**D'APPROUVER** l'acquisition, hors déclaration d'utilité publique, des emprises listées dans le tableau joint en ANNEXE 1, sises sur le territoire de la Commune de SAINT-DIDIER nécessaires à la réalisation du projet routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 à 3.

**D'AUTORISER** la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président.

**D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président à savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements hors déclaration d'utilité publique.

**D'AUTORISER** la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la

signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 du Code des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif. Le démarrage des travaux interviendra courant mai 2018.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante: compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 6PPV028 A.

#### **DELIBERATION N° 2018-167**

##### **Rapport d'activités - Bilan des avis donnés aux projets de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) d'octobre 2017 à mars 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Vu l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme qui stipule que les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

**DE PRENDRE ACTE** des avis transmis par Monsieur le Président, dans l'annexe jointe à la présente délibération, aux Maires des communes ayant consulté le Département pour avis, dans la période d'octobre 2017 à mars 2018 pour leurs documents d'urbanisme.

La présente délibération est sans incidence sur le budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-185**

##### **Modifications d'affectations d'autorisations de programme sur opérations de voirie existantes et création de nouvelles opérations - Direction de l'Aménagement Routier - Direction des Interventions et de la Sécurité Routière**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité d'ajuster les autorisations de programme sur des opérations au niveau de leur estimation actualisée,

Considérant la proposition des ajustements au moyen d'autorisations de programme mises en place au cours des exercices antérieurs,

Considérant la ventilation des montants qui n'affectent pas le volume global déjà voté sur les programmes de rattachement,

Considérant les nouveaux besoins de travaux à réaliser sur des opérations nouvelles apparus après la préparation budgétaire du BP 2018,

**D'ADOPTER** les affectations en autorisation de programme sur opérations telles qu'elles figurent à la présente délibération,

**D'APPROUVER** le coût prévisionnel des opérations nouvelles,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant ainsi que toutes les procédures administratives préalables.

#### **DELIBERATION N° 2018-176**

##### **Répartition des crédits du dispositif e-cg Vaucluse 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la délibération n° 2001-708 en date du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

Considérant que les structures subventionnées dans le cadre du dispositif e-cg Vaucluse contribuent aux usages des TIC sur le territoire départemental, ainsi qu'à la réduction des inégalités en la matière qui s'inscrivent dans les objectifs de solidarité et de cohésion territoriale sur le territoire du Département,

**D'APPROUVER** l'attribution des subventions 2018 aux diverses associations et collectivités, dans le cadre du dispositif e-cg Vaucluse pour un montant total de 34 100 €, selon l'état joint en annexe,

**D'APPROUVER** les termes du projet de convention à passer avec l'association Avenir 84, jointe en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit projet de convention, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte, par nature 65734, fonction 68 pour la commune de CHATEAUNEUF DE GADAGNE et la Communauté de communes Vaison Ventoux et sur le compte par nature 6574, fonction 68 pour les associations, du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-215**

##### **Mise en œuvre de la plateforme Eco-Extraction de VALREAS - Participation départementale 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2015-401 du 13 mars 2015 relative aux engagements financiers départementaux dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020,

Vu le Contrat de Plan Etat – Région CPER 2015-2020 signé le 29 mai 2015 par l'Etat et la Région PACA,

Vu la délibération n° 2015-803 du 2 décembre 2015 portant sur la convention départementale d'application du CPER 2015–2020 signée le 4 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2015-953 du 30 octobre 2015 portant sur la participation financière du Département à la phase de préfiguration de la Plateforme Eco-Extraction à VALREAS,

Vu la délibération n° 2016-615 du 30 septembre 2016 portant sur la participation financière du Département pour l'installation et le développement de la plateforme d'éco-extraction sur l'année 2016,

Vu la délibération n° 2017-297 du 30 juin 2017 portant sur la participation financière du Département pour l'installation et le développement de la plateforme d'éco-extraction sur l'année 2017,

Vu la délibération départementale n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

Considérant que la plateforme Eco-Extraction de VALREAS contribue à l'axe 1 de la stratégie Vaucluse 2025-2040 adoptée par délibération départementale n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par lequel le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse en promouvant un cadre favorable à l'activité économique,

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 € en faveur de l'Association « Plateforme Eco-Extraction Valréas » pour la poursuite de son projet en 2018,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir entre l'association « Plateforme Eco-Extraction Valréas » et le Département selon le projet annexé ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le Compte 6574, Fonction 91 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-165**

##### **Subventions Tourisme - Marketing Territorial Décision attributive 2018-1**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement les axes 1 et 3 dans lesquels le Département s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et à contribuer à une société plus inclusive et solidaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) permettant au Département de soutenir le tourisme sous toutes ses formes afin de contribuer à la promotion et à l'attractivité du Vaucluse,

**D'APPROUVER** la 1<sup>ère</sup> tranche de subventions 2018 selon l'annexe ci-jointe pour un montant total de 248 000 €

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département, les conventions fixant les conditions de subventionnement avec :

la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse (subvention de 25 000 €),

la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA (subvention de 138 000 €),

ainsi que tous actes et documents se rapportant à ces décisions.



Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur les comptes par nature 65737, 6574, 65734 fonction 91 et 94 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-198**

##### **Subvention au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) pour travaux de défense des forêts contre l'incendie - Programmation 2018 (Régie)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie qui indique que les Départements peuvent financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies et, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstituer les forêts,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération départementale n° 2018-10 du 29 janvier 2018 adoptant la convention « Département – SMDVF, Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) Routes départementales, Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDPIR) et travaux de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) » définissant les modalités de partenariats entre le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) et le Département pour la période 2018-2020,

Considérant que la programmation de travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) pour 2018 proposée par le SMDVF comme pouvant être mise en œuvre en régie, est conforme au Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies et a reçu un avis favorable du comité de pilotage technique,

**D'ADOPTER** la programmation 2018 de travaux du SMDVF jointe en annexe, dont le coût total s'élève à 262 500 € HT.

**D'APPROUVER** la participation financière du Conseil départemental de Vaucluse à cette programmation à hauteur de 80 %, soit une participation de 210 000 €, 20 % relevant de l'autofinancement du SMDVF.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 2041782 – fonction 12 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-166**

##### **Aide aux éleveurs dans le cadre des mesures agro-environnementales d'entretien par l'élevage des coupures de défense des forêts contre les incendies - Décisions attributives 2016**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2008-271 en date du 3 avril 2008 approuvant la participation du Département au financement des Mesures Agro-Environnementales d'entretien des

coupures de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) pour la période 2008-2013,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Considérant la reconduction de ce dispositif pour la période de programmation 2014-2020 dans le cadre du soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le développement rural (FEADER) par la mise en place de Mesures Agro-Environnementales Climatiques : « MAEC » à enjeu DFCI,

Considérant la convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de Services et de Paiement et le Département définissant les modalités de la gestion des paiements de ces MAEC, approuvée par délibération du Conseil départemental n°2017-51 du 31 mars 2017 et signée le 17 juillet 2017,

Considérant les dossiers déposés à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - nouvelle autorité de gestion des fonds européens - en 2015 et 2016 des candidats à la MAEC à enjeu DFCI pour le territoire de Vaucluse, et instruits par les DDT(M),

**D'APPROUVER** l'octroi d'une aide aux éleveurs engagés dans ce dispositif en 2015 et 2016, selon le tableau prévisionnel joint en annexe, pour un montant estimatif de 16 500 € au titre de l'année 2016, à verser à l'Agence de Services et de Paiement.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 6574, fonction 738 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-170**

##### **Dispositif "20 000 arbres en Vaucluse" - Conventions avec les communes de VEDENE, du THOR, de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE et de ROUSSILLON**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements, à leur demande,

Vu la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "Jardins familiaux en Vaucluse",

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

**D'APPROUVER** les termes des conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe, avec la Commune de VEDENE pour une valeur 9 000 €, la Commune du THOR pour une valeur de 12 000 €, la Commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE pour une valeur de 4 000 € et la Commune de ROUSSILLON pour une valeur de 5 500 €, selon les plans de financement prévisionnels décrits en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions d'attribution d'une subvention en nature, jointes en annexe, avec la Commune de VEDENE, la Commune du THOR, la Commune de CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE et la Commune de ROUSSILLON ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2128 - fonction 738 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-169**

##### **Programme gestion intégrée des cours d'eau et prévention des risques d'inondation - 2ème répartition 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

Vu l'alinéa 2 du I de l'article 1 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 qui valide au-delà de 2020 la continuité des actions départementales en matière de GEMAPI engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et rétablit la capacité à agir des Départements sur le sujet, y compris en matière de maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité, et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-603 du 15 décembre 2017 de l'Assemblée départementale par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

**D'APPROUVER** la 2ème répartition du programme 2018 pour la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondation pour un montant total de 257 530 € selon les modalités exposées en annexes et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 fonction 18 du budget départemental pour l'ASA de la Meyne et sur le compte 2041782, fonction 18 pour le reste.

#### **DELIBERATION N° 2018-163**

##### **Réserve financière - 1ère répartition 2018 - Collège Jules Verne au PONTET**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L. 213-2,

VU la délibération n° 2017-251 du 30 juin 2017 prévoyant la gestion municipale de la demi-pension du collège Jules Verne au PONTET par convention signée le 5 octobre 2017, arrivée à échéance à l'issue de l'année scolaire 2017-2018,

CONSIDERANT qu'une ligne budgétaire du budget départemental est réservée aux dépenses exceptionnelles ou imprévisibles auxquelles certains collèges ont des difficultés à faire face,

**D'ATTRIBUER** une subvention de 7 000,00 € au collège Jules Verne au PONTET pour permettre la maintenance et l'entretien du matériel et des installations du service de restauration.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 65511 fonction 221 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-237**

##### **Convention de financement et de partenariat, entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse et le Département, relative à la prise en charge par l'assurance maladie des prestations réalisées par les services départementaux de P.M.I au titre des activités de protection de la santé maternelle et infantile et des activités de planification familiale et d'éducation familiale**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de la Santé Publique (C.S.P.) et notamment :

L'article L 2111-1 du C.S.P dans ses alinéas 1°, 2° et 3° stipulant que « l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale participent, dans les conditions prévues par le présent livre, à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile qui comprend notamment :

1° Des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des futurs parents et des enfants.

2° Des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, particulièrement les plus démunies.

3° Des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps.

L'article L 2112-2 dans ses alinéas 1°, 2° et 3° précisant « Le Président du Conseil départemental a pour mission d'organiser :

1° Des consultations prénuptiales, prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes.

2° Des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle, en tenant compte des missions particulières des médecins traitants mentionnés au deuxième alinéa de l'article L 162-5-3 du Code de la Sécurité Sociale et sans préjudice des compétences des médecins du service de protection maternelle et infantile.

3° Des activités de planification familiale et d'éducation familiale ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse dans les conditions définies par le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre III de la présente partie.

L'article L 2112-7 exprimant à travers son alinéa 3° « Dans les départements où, à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé, une convention fixe les conditions de la participation des organismes d'assurance maladie au fonctionnement du service départemental de protection maternelle et infantile, celle-ci demeure en vigueur, sauf dénonciation dans les conditions prévues par ladite convention. En cas de dénonciation, les dispositions des alinéas 1° et éventuellement 2° du présent article sont applicables »,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe à passer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) de Vaucluse pour une durée d'un an à partir de sa signature par les deux parties et renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention nécessaire à la mise en œuvre par l'Assurance Maladie d'une part des remboursements des prestations réalisées par les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile au titre des activités de protection de la santé maternelle et infantile et des activités de planification familiale et d'éducation familiale, d'autre part des actions de prévention médico-sociale dans le cadre d'un partenariat visant un objectif d'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant.

Les remboursements effectués par la C.P.A.M de Vaucluse seront versés sur le chapitre 74, compte 7476, enveloppe 1051 du Budget du Département pour l'année 2018.

#### **DELIBERATION N° 2018-220**

##### **Personnes âgées - Attribution de financement aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie plan d'actions de la Conférence des financeurs**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-9 autorisant le Président du Conseil départemental à exercer en matière d'action sociale les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu l'article L. 233-1 du CASF qui crée dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu, les articles R. 233-1 et suivants du CASF relatif aux modalités de création de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'article L 14-10-5 V du CASF relatif à la section IV de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, consacrée notamment au financement d'actions d'animation et de prévention,

Vu l'article Art. L. 233-2 du CASF, confiant au Département la gestion des concours alloués à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale de l'autonomie pour la période 2017-2022, et plus particulièrement son orientation 3 visant à adapter les dispositifs de prévention,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération n° 2016-868 du 25 novembre 2016 approuvant le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives (2016-2018) élaboré par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la période et autorisant la signature de conventions avec des opérateurs vauclusiens d'actions de prévention,

Considérant le rôle confié au Département dans la mise en œuvre de la conférence des financeurs, dans la coordination des membres et la gestion des crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et de l'intérêt à agir sur le Vaucluse en matière de prévention de la perte d'autonomie,

**D'ADOPTER** le règlement intérieur de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Vaucluse.

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions au titre du plan d'actions de la Conférence des financeurs, dans la limite des 1 282 688.58 € alloués en 2018 par la CNSA, sous réserve de la signature des conventions ou des avenants et sous réserve de l'envoi, par les organismes concernés, des justificatifs nécessaires au dossier.

**D'ADOPTER** le modèle de convention et d'avenant à intervenir avec les opérateurs dont les projets auront bénéficié d'une décision favorable par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, prévoyant notamment que les sommes attribuées pour les années 2019 et 2020 soient soumises au versement effectif par la CNSA de recettes a minima équivalentes à l'année 2018.

**D'APPROUVER** le versement du forfait autonomie pour les résidences autonomie de Vaucluse, dans la limite des 353 970.70 € alloués en 2018 par la CNSA, sous réserve de la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens ou des avenants (CPOM).

**D'ADOPTER** le modèle de CPOM et d'avenant, à intervenir avec les résidences-autonomie dont les programmes de prévention auront bénéficié d'une décision favorable par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les engagements au nom de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes :  
6574 – fonction 53 – ligne 50506 du budget départemental 2018  
6568 – fonction 53 – ligne 50505 du budget départemental 2018  
6574 – fonction 538 – ligne 50508 du budget départemental 2018

## DELIBERATION N° 2018-49

### Convention relative au financement d'un poste de travailleur social au profit du groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 121-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, issu de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la lutte contre la délinquance (article 2) instaure des dispositions conventionnelles entre l'Etat, le Département et, le cas échéant, la Commune. Celles-ci prévoient les conditions dans lesquelles un ou plusieurs travailleurs sociaux participent, au sein des commissariats de la police nationale et des groupements de la gendarmerie nationale, à une mission de prévention à l'attention du public en détresse,

Vu que la circulaire DGPN/DGGN du 21 décembre 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie précise le cadre de référence ainsi que les employeurs potentiels de l'intervenant social à savoir une commune, un établissement public de coopération intercommunale, un conseil départemental ou une association,

Considérant que le groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse souhaite renouveler l'emploi d'un intervenant social au vu d'interventions au sein du groupement et sollicite le Conseil départemental pour le cofinancement de ce poste,

Considérant que dans ce cadre l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV) propose au groupement de gendarmerie de mettre à disposition un intervenant social,

Considérant le financement de ce poste, à temps plein pour un an d'intervention sur l'exercice 2018, par la participation de l'Etat à hauteur de 18 900 € et celle du Département à hauteur de 18 333 €,

**D'APPROUVER** les termes de la convention partenariale ci-jointe, à conclure avec l'Etat, le Groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse et l'Association de Médiation d'Aide aux Victimes.

**D'APPROUVER** le montant de la participation du Département pour la mise à disposition d'un intervenant social par l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes au profit du Groupement de gendarmerie départementale de Vaucluse soit un montant de **18 333€**.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 6568, fonction 58 du Budget départemental.

## DELIBERATION N° 2018-177

### Avenant n° 4 à la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du centre ancien de CARPENTRAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

VU la délibération n° 2012-534 du 6 juillet 2012, par laquelle le Département a autorisé le Président à signer la convention

entre le Département de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat, la Ville de CARPENTRAS et l'ANAH relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) du centre ancien de CARPENTRAS, et pour une durée de 5 ans à compter du 16 mai 2013,

VU la délibération n° 2017-289 de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCL et du parc privé,

VU la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-1 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et conforter un maillage urbain équilibré,

Considérant la prorogation de la durée de la convention cadre jusqu'au 2 juillet 2019 afin d'être plus en cohérence avec la date de prolongation de la convention du PNRQAD (2 juillet 2019) et la possibilité d'accompagner des dossiers sur le périmètre du PNRQAD qui ont vu tardivement le jour,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n° 4 à la convention, entre le Département de Vaucluse et la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, la Ville de CARPENTRAS, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat, et l'ANAH relative à l'OPAH-RU du centre ancien de CARPENTRAS, dont le projet est joint en annexe et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental. Chaque dossier de demande de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

## DELIBERATION N° 2018-178

### Convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat multi sites de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.3211-1, relatif aux compétences dans le domaine social du Département,

VU la délibération n°2017-289 de l'Assemblée départementale du 30 juin 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCL et du parc privé,

VU la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-1 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et conforter un maillage urbain équilibré,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention, entre le Département de

Vaucluse et la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (COVE), le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat, et l'ANAH relative à l'OPAH- multi sites 2018-2021 de la COVE, dont le projet est joint en annexe et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental. Chaque dossier de demande de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

#### **DELIBERATION N° 2018-168**

##### **Convention partenariale pour la mise en place d'un guichet unique de signalements des cas d'habitat indigne en Vaucluse**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2015 portant création du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI),

Vu la délibération n°2017-182 du 28 avril 2017, par laquelle le Département a approuvé le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Vaucluse (PDALHPD) 2017-2023, dans lequel figure une action de Lutte contre l'Habitat Indigne portée par le PDLHI,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et prévenir les situations de fragilités,

Considérant le Plan d'actions du PDLHI, validé en comité de pilotage du 15 juin 2016, et la mise en œuvre de l'action 9 relative à l'optimisation du traitement des signalements y compris dans le parc public,

**D'APPROUVER** les termes de cette convention partenariale pour la mise en place d'un guichet unique de signalement des cas d'habitat indigne en Vaucluse, dont le projet est joint en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe et toutes les pièces s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière.

#### **DELIBERATION N° 2018-81**

##### **Convention modifiée et consolidée du Programme d'Intérêt Général de Vaucluse 2016-2018 - Volet propriétaires occupants**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2015-1020 de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2015 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur la mise en œuvre d'un 4<sup>ème</sup> Programme d'Intérêt Général (PIG) visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que

l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-1 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et conforter un maillage urbain équilibré,

Considérant la nécessité d'augmenter les objectifs de réalisation de dossiers de subvention pour les propriétaires modestes et très modestes, sans modification des thématiques de travaux prévus dans la convention initiale, et d'intégrer l'impact financier de cette augmentation des objectifs uniquement pour l'Etat, l'Anah et le Département de Vaucluse, qui porte sur le suivi animation du programme,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention modifiée et consolidée du PIG de Vaucluse – volet « propriétaires occupants » entre le Conseil départemental de Vaucluse, l'Anah, l'Etat, la Région PACA dont le projet est joint en annexe, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental. Chaque dossier de demande de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

#### **DELIBERATION N° 2018-189**

##### **Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 3ème répartition 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique,

Vu la délibération n° 2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« *Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation* » (action n°29) et de « *Soutenir le développement des énergies renouvelables* » (action n°75),

**D'APPROUVER** l'attribution, au titre de la troisième répartition de l'année 2018, des subventions à hauteur de 42 300 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

#### **DELIBERATION N° 2018-195**

##### **Association Centre d'Etudes et de Développement des Energies Renouvelables (CEDER) - Convention 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rappelle que les Départements concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie,

Vu l'article L. 1111-4 du CGCT et la compétence du Département en matière de culture et d'éducation populaire, et donc la possibilité de soutenir les associations dont l'action porte notamment sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources,

Vu l'article L. 1111-9 du CGCT qui dispose que le Département est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi TEPCV, précisant dans son article 22 le mode d'organisation du réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010,

Considérant le Dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables adopté par délibération n° 2012-1097 du 21 janvier 2013,

Considérant la fiche action N°9 « Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du plan » du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'Association Centre d'Etudes et de Développement Des Energies Renouvelables (CEDER).

**D'ATTRIBUER** une subvention fixée à **16 000 €** pour l'année 2018.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574, fonction 738 et fonction 58 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-193**

##### **Association Agence Locale pour la Transition Energétique (ALTE) - Convention 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

VU l'article L1111-9 du Code Général de la Collectivité Territoriale qui dispose que le Département est chef de file en matière d'action sociale, de développement social et de résorption de la précarité énergétique,

VU l'article L.1111-4 du CGCT et la compétence du Département en matière de culture et d'éducation populaire, et donc la possibilité de soutenir les associations dont l'action porte notamment sur l'éducation et la sensibilisation des populations à la préservation des ressources,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi TEPCV, précisant dans son article 22 le mode d'organisation du réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique,

VU la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Considérant l'agenda 21 départemental adopté par délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010,

Considérant le Dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables adopté par délibération n° 2012-1097 du 21 janvier 2013, destiné à favoriser la sobriété énergétique et les énergies renouvelables dans le logement,

Considérant la fiche action N° 9 « Développer des moyens pour lutter contre la précarité énergétique affectant les publics du plan » du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2023,

**D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec l'Association ALTE.

**D'ATTRIBUER** une subvention fixée à 26 000 € pour l'année 2018.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention jointe en annexe et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés sur le compte 6574, fonction 738 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-173**

##### **Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants**

### **modestes dans le cadre des programmes financés par l'Anah et l'Etat - 3ème répartition 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-289 de l'Assemblée départementale en date du 30 juin 2017 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les communes ou les EPCI,

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-1 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et conforter un maillage urbain équilibré,

Vu la délibération n° 2013-1152 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le Département de Vaucluse sur la période 2014-2017 et a décidé d'apporter une aide complémentaire pour les ménages propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au titre du programme « Habiter Mieux »,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département de 26 150 € aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah et/ou par l'Etat, selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées à l'ensemble des propriétaires.

### **DELIBERATION N° 2018-154**

#### **Avenant à la convention de partenariat entre le Département et la Mission Locale Jeunes Grand Avignon pour les jeunes en situation d'exclusion**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2016-780 du 25 novembre 2016 votée par l'Assemblée départementale concernant le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2017-2020 marquant la volonté de l'exécutif de «développer la coordination entre les acteurs de l'insertion et ceux intervenant auprès des jeunes» (fiche action n° 17 du PDI),

Vu la délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Département a validé sa stratégie Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 3-2 dans lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire en prévenant les situations de fragilité,

Vu la délibération n° 2018-66 définissant la politique jeunesse d'insertion, votée le 30 mars 2018 par l'Assemblée départementale,

Vu la délibération n° 2018-59 du 30 mars 2018 fixant les modalités de partenariat entre les missions locales vauclusiennes et le Département,

**D'APPROUVER** le projet d'avenant à la convention de partenariat 2018 avec la Mission Locale Jeunes Grand Avignon, joint en annexe.

**D'ATTRIBUER** à la Mission Locale Jeunes Grand Avignon une subvention de 4 000 € pour accompagner les jeunes en souffrance psychique.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le présent avenant, et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 - fonction 58 - chapitre 65 – enveloppe 39246 du budget départemental.

### **DELIBERATION N° 2018-270**

#### **Contrats de Ville 2015-2020 - Programmation 2018 des villes de SORGUES, MONTEUX, BOLLENE, APT, PERTUIS, CARPENTRAS, CAVAILLON et VALREAS**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les Départements,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville,

Considérant la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, il entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale et du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence,

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

**- D'APPROUVER** pour 2018, pour les contrats de ville dont les comités de pilotage ont eu lieu les subventions d'un montant total de 180 900 € réparti :

Contrat de Ville SORGUES	24 000 €	(annexe 1)
Contrat de Ville MONTEUX	9 500 €	(annexe 2)
Contrat de Ville BOLLENE	11 000 €	(annexe 3)

Contrat de Ville APT	23 500 €	(annexe 4)
Contrat de Ville PERTUIS	13 000 €	(annexe 5)
Contrat de Ville CARPENTRAS	35 500 €	(annexe 6)
Contrat de Ville CAVAILLON	38 400 €	(annexe 7)

Contrat de ville VALREAS 26 000 € (annexe 8)

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

- **D'ACCEPTER**, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001, les termes des conventions et de l'avenant joints en annexe à passer avec :

- La ville de SORGUES (annexe 9),
- Le centre social APAS Maison Bonhomme (annexe 10),
- Le centre social Lou Tricadou (annexe 11),
- Le centre social Villemarie (annexe 12),
- Le centre social La Bastide (annexe 13),
- Le centre social AGC Loisir (annexe 14),
- L'association RHESO (annexe 15).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département lesdits conventions et avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes suivants :

- Enveloppe 50344 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 73 200 €
- Enveloppe 50345 – Nature 65734 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 23 800 €
- Enveloppe 50346 – Nature 65738 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 5 500 €
- Enveloppe 50525 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 62 800 €
- Enveloppe 50526 – Nature 65734 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 15 600 €

Du budget départemental 2018.

#### DELIBERATION N° 2018-42

##### Dispositif départemental en faveur du patrimoine - 1ère répartition 2018 - Soutien au patrimoine inscrit ou classé Monument Historique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération de la Commission permanente n°2017-560 du 15 décembre 2017, approuvant le dispositif départemental en faveur du patrimoine,

Considérant l'intérêt pour le Département de participer à la valorisation du patrimoine historique et culturel en faveur de sa promotion touristique et de son attractivité,

**D'APPROUVER** la répartition du programme de soutien au patrimoine inscrit ou classé Monument Historique pour un montant de 320 300 €, selon les modalités exposées en

annexe et conformément au dispositif départemental en faveur du patrimoine,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204, les comptes par nature 20422 et 204142, fonction 312 du programme 17PATRIMO du budget du Département.

#### DELIBERATION N° 2018-202

##### Inventaire du patrimoine de Vaucluse - Demande de subvention et projet de convention-cadre avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 95 relatif à l'Inventaire général du Patrimoine culturel et son décret d'application n° 2005-835 du 20 juillet 2005,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la convention du 18 mai 2007 relative au transfert des droits d'exploitation des données de l'Inventaire général du patrimoine culturel approuvé par délibération du Conseil régional n° 07-84 du 30 mars 2007,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Considérant que depuis 2012, le Département de Vaucluse a mené l'inventaire du patrimoine mobilier rural dans vingt communes de moins de 2 500 habitants, sur la base d'un partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA),

Considérant l'intérêt de poursuivre l'action entreprise et de prolonger ce partenariat scientifique et financier,

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités de partenariat scientifique avec la Région PACA.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention de 15 000 € auprès de la Région PACA afin de poursuivre la mission de recensement du patrimoine vauclusien.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 74, le compte par nature 7472, fonction 314 du budget du Département.

#### DELIBERATION N° 2018-196

##### Subventions aux projets culturels - Programme Action culturelle - Année 2018 - 3ème tranche

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:



Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 relative à l'adoption du Schéma départemental de développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Considérant l'intérêt que le Conseil départemental de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions annuelles en direction de 65 organismes pour un montant de 501 100 € dont la liste des bénéficiaires est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale.

**D'APPROUVER** les termes des conventions ci-annexées, à passer avec les organismes concernés.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, à les signer, au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte par nature 6574, fonctions 311, 53 et 33 du budget départemental.

## **DELIBERATION N° 2018-190**

### **Bourses de recherche année 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1°,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Considérant l'intérêt pour le Département de soutenir la recherche archéologique et d'aider des chercheurs au regard de leur implication dans la recherche et dans la protection du patrimoine vauclusien,

**D'APPROUVER** l'attribution d'une aide aux six bénéficiaires suivants :

Rachèl PINAUD-QUERRAC'H, étudiante en archéologie et carpologie ayant réalisé deux études carpologiques pour des chantiers du Service dont les rapports finaux serviront à enrichir la recherche archéologique : 1 000 €  
Yoann QUESNEL, chercheur ayant participé à une prospection électromagnétique pour une opération du Service : 1 000 €

Walter BALLACH, archéologue bénévole ayant contribué à des chantiers archéologiques conduits par le Service : 1 000 €

Benjamin PASSEY, archéologue bénévole s'étant impliqué dans des interventions de recherches archéologiques : 1 000 €

Coralie FAVERO, étudiante stagiaire s'étant investie pleinement et avec efficacité dans une opération d'étude d'archéologie monumentale : 1 000 €

Charlotte DEFER, étudiante stagiaire en charge du mobilier ferreux recueilli lors de différentes campagnes de fouilles conduites par le Département à VAISON LA ROMAINE : 1 000 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - le compte par nature 6513 - fonction 312 du budget du Département.

## **DELIBERATION N° 2018-201**

### **Dispositif départemental en faveur du patrimoine - Mise en place de la Commission Patrimoine en Vaucluse**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement son axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2017-560 du 15 décembre 2017 portant création du dispositif départemental en faveur du patrimoine,

Considérant la nécessité de mettre en place une Commission Patrimoine composée d'experts *ad hoc* ayant vocation à formuler des avis sur les opérations de conservation / restauration du patrimoine susceptibles de bénéficier d'une aide départementale,

**D'APPROUVER** la composition, l'organisation et les modalités d'exercice de cette commission, désormais dénommée *Commission Patrimoine en Vaucluse*, tels qu'exposés en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces propositions.

Cette décision est sans incidence sur le budget du Département.

## **DELIBERATION N° 2018-147**

### **Prévention des dégâts liés à la grêle - Subvention Prévigrière**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L3211-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L131-1 à L131-3 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2016-886 du 16 décembre 2016 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant que l'objet de l'association Prévigrêle est d'organiser la prévention et la lutte contre les fléaux atmosphériques et notamment la grêle en mettant en œuvre un programme d'actions visant à progresser sur la prévention contre les dégâts liés à la grêle ;

Considérant l'intérêt pour le département de cette action portée par l'association qui concourt à la sécurité des usagers de la voirie départementale et à la préservation des biens et services relevant de la responsabilité du Département ;

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 28 000,00 € à l'association Prévigrêle pour l'exercice 2018 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 50 664, nature 6574, fonction 18, chapitre 65 du budget départemental 2018.

#### **DELIBERATION N° 2018-204**

**Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 11 logements dénommée « Le Clos de Marsanne » situés chemin des Beaumes à AUBIGNAN**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin du 8 février 2018 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 70944 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant le projet de construction d'un ensemble immobilier composé de 11 logements individuels dénommée «Le Clos de Marsanne» situés chemin des Beaumes à AUBIGNAN;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 11 décembre 2017;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 213 471,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 70944, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2018-205**

**Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 29 logements individuels résidence dénommée « Les Vergers de la Ricarde I » situés à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE du 5 décembre 2017 accordant la garantie à hauteur de 60% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 66889 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de construction de 29 logements individuels résidence dénommée « Les Vergers de la Ricarde I » situés Allée de la Ricarde, à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 27 octobre 2017 ;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 462 994,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 66889, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2018-206**

**Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 29 logements individuels résidence dénommée « Les Vergers de la Ricarde I » situés à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Commune de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE du 5 décembre 2017 accordant la garantie à hauteur de 80% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 66890 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le projet de construction de 29 logements individuels résidence dénommée « Les Vergers de la Ricarde I » situés Allée de la Ricarde, à l'ISLE-SUR-LA-SORGUE ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 27 octobre 2017 ;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 234 159,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 66890, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 20% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2018-240**

**Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 19 logements semi-individuels dénommée « La Buissonnade » situés lieudit La Fabrique à PERNES-LES-FONTAINES**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes LES SORGUES DU COMTAT du 19 mars 2018 accordant la garantie à hauteur de 50 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 70989 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant le projet de construction d'un ensemble immobilier composé de 19 logements semi-individuels dénommée « La Buissonnade » situés lieudit La Fabrique, avenue de la Croix Couverte à PERNES-LES-FONTAINES;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 26 janvier 2018;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 431 443,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 70989, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2018-239**

**Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction de 15 logements collectifs dénommée « Le Palmyre » situés chemin de Reydet au THOR**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Commune du THOR du 27 mars 2018 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 74615 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant le projet de construction d'un ensemble immobilier composé de 15 logements collectifs dénommée « Le Palmyre » situés chemin de Reydet au THOR;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 9 février 2018;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 355 509,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 74615, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2018-203**

**Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT - Opération de réhabilitation de 153 logements collectifs sociaux résidence dénommée « Lou Pous du Plan » à CARPENTRAS**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil municipal de CARPENTRAS du 13 mars 2018 accordant la garantie à hauteur de 60% ;

Vu le Contrat de Prêt N° 75946 en annexe signé entre l'OPH MISTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération de réhabilitation de 153 logements collectifs sociaux résidence dénommée « Lou Pous du Plan » situés rue Christophe Colomb à CARPENTRAS ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH MISTRAL HABITAT du 07 février 2018 ;

**D'ACCORDER** la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 067 784,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 75946, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet

remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'OPH MISTRAL HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

#### **DELIBERATION N° 2018-179**

##### **Répartition des crédits Bureau 2018- 2ème répartition**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent en matière de solidarité sociale et territoriale ;

Vu l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département dispose d'une compétence avec les autres échelons territoriaux en matière culturelle et touristique ;

Vu la délibération n°2017-452 du 22 septembre 2017 portant règlement départemental d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant l'intérêt départemental des activités et des projets proposés ;

**D'APPROUVER** le versement d'une deuxième répartition des crédits bureau selon l'état ci-joint pour un montant de 86 957 € ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention jointe avec l'Association des Maires de Vaucluse, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux subdivisions du compte par nature 6574 fonction 01 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-153**

##### **Conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité - Convention avec la Préfecture**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

VU les articles L.3131-1 et R.3132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif homologué utilisé,

Considérant la nécessité de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la télétransmission par voie électronique,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec le Préfet une nouvelle convention portant sur les modalités de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

#### **DELIBERATION N° 2018-246**

##### **Terroirs en fête 2018**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu L 1111-9 III du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 relative à la délégation du Conseil départemental au Président,

Considérant les compétences du Conseil départemental en matière de tourisme, de protection de la ressource en eau, de défense de la forêt contre les incendies, de restauration scolaire des collèges, de solidarités territoriales et d'insertion,

Considérant le lien existant entre ces compétences propres ou celles partagées, et le secteur agricole,

Considérant la politique agricole du Conseil départemental de Vaucluse,

**D'ACCEPTER** le renouvellement de l'opération « Terroirs en fête 2018 », selon le budget prévisionnel figurant en annexe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département tout acte et entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de cette opération dont la demande de subvention au Conseil Régional.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés aux comptes 6068 et 6232 du budget départemental.

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU 18 MAI 2018

**Président : Maurice CHABERT**

\*\*\*\*\*

**Séance du Conseil Départemental**  
**Vendredi 18 mai 2018**  
**11h00**

Le **vendredi 18 mai 2018**, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*

**Etaient présents :**

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

**Etai(en)t absent(s) :**

**Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :**

Monsieur Xavier BERNARD à Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Baptiste BLANC à Madame Elisabeth AMOROS, Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD à Monsieur Yann BOMPARD, Madame Delphine JORDAN à Monsieur André CASTELLI, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE à Madame Laure COMTEBERGER, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN à Monsieur Christian MOUNIER.

\* \* \* \*  
\* \*

**DELIBERATION N° 2018-172**

**Programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2018 - 1ère répartition**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Département s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

VU la délibération n° 2016-534 du 24 juin 2016 par laquelle l'Assemblée départementale révisait le montant de la dépense subventionnable ainsi que les taux d'aide afférents au dispositif voirie communale et intercommunale mis en œuvre par délibération de l'Assemblée départementale n° 2001 -563 du 7 septembre 2001,

**D'APPROUVER** la participation financière du Département au titre de la 1ère répartition du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2018 telle que présentée dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de subventions de 232 515,91 € correspondant à un coût global de travaux de 733 195,79 €H.T. (montant des travaux éligibles de 427 365,19 €H.T.), et à une dépense subventionnable de 371 948,60 €H.T,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés sur les subdivisions du compte 204, fonction 628 du Budget départemental.

**DELIBERATION N° 2018-211**

**Révision du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (FDIE) en "Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (FDACV)"**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Département s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

VU la délibération n° 2007-267 du 25 mai 2007 par laquelle l'Assemblée départementale adoptait les nouvelles modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (FDIE) et du Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP),

VU la délibération n° 2017-560 du 15 décembre 2017 par laquelle le Département approuvait le dispositif départemental en faveur du patrimoine,

**D'APPROUVER** les modifications du règlement Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (FDIE) telles que présentées en annexe,

**DE PRENDRE ACTE** du changement de dénomination de ce dispositif qui s'intitule « Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (FDACV) », à compter de la date de la présente délibération,

**DE NOTER** que l'autorisation de programme annuelle de 152 500 €, dédiée précédemment au FDIE, sera maintenue à l'identique et affectée au nouveau dispositif « Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (FDACV) ».

Cette décision est sans incidence financière sur le Budget départemental.

**DELIBERATION N° 2018-161**

**Convention d'objectifs 2018-2020 entre l'AURAV et le Département de Vaucluse et programme de travail 2018**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la délibération n°2004-578, en date du 2 juillet 2004, par laquelle le Département de Vaucluse a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise (AURA),

VU la délibération n°2012-199, en date du 30 mars 2012, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé les statuts modifiés de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV),

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 4 dans lequel le Département s'engage à refonder une gouvernance partenariale,

Considérant l'arrivée à son terme de la convention d'objectifs liant le Département de Vaucluse à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse pour la période 2015-2017, approuvée par délibération n°2015-161, en date du 20 février 2015,

**D'APPROUVER** la convention d'objectifs 2018-2020 et le programme de travail 2018, joints en annexe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 6281, fonction 71 du Budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-164**

##### **Convention 2018 entre Vaucluse Provence Attractivité et le Département de Vaucluse**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-4 ;

Vu les axes 1 et 4 de la stratégie Vaucluse 2025-2040 adoptée par délibération départementale n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par lesquels le Département s'engage à structurer le tourisme en tant que filière forte et à refonder une gouvernance partenariale en accompagnant les stratégies de proximité ;

Vu la délibération départementale n° 2016-831 du 25 novembre 2016 approuvant le projet de fusion-absorption de Vaucluse Développement et de l'Agence de Développement Touristique (ADT) au sein d'une nouvelle entité : Vaucluse Provence Attractivité (VPA) ;

Vu les statuts de VPA approuvés par son Assemblée générale du 13 décembre 2016 ;

Considérant la sollicitation financière de VPA pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2018 décliné autour de 3 axes :

Développer la connaissance et accompagner le développement des territoires ;  
Accélérer la création de valeur ajoutée sur les territoires ;  
Accroître le rayonnement international de la destination Vaucluse en France et à l'international.

**DE PRENDRE ACTE** du plan d'action 2018 de l'Agence Vaucluse Provence Attractivité (VPA), joint en annexe du projet de convention ;

**D'ACCORDER** une contribution financière du Département pour un montant total de 2 906 000 €, au titre du fonctionnement de VPA et de la mise en œuvre du programme d'actions 2018 ;

**D'APPROUVER** le projet de convention, ci-joint, à intervenir entre le Département et Vaucluse Provence Attractivité ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département le projet de convention joint, ainsi que les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574 fonction 94 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-171**

##### **Répartition des aides 2018 sur le secteur de l'éducation populaire (2ème)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à permettre la réalisation des capacités et des potentiels des individus dans leur épanouissement en tant que citoyen, à renforcer la dimension d'inclusion sociale de l'éducation populaire et de la citoyenneté,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant, sur l'année 2018, d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Considérant que, conformément à sa compétence partagée en matière d'éducation populaire définie à l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la politique départementale d'éducation populaire approuvée par délibération n° 2017-545 du 24 novembre 2017, dont l'objectif est de soutenir et de développer les actions pédagogiques et citoyennes sur son territoire autour de quatre orientations : 1) la mise en place de parcours d'engagement au sein des associations, 2) la valorisation de la citoyenneté et de la citoyenneté européenne, 3) l'éducation à l'environnement et au développement durable, 4) la promotion et l'éducation à la laïcité et aux valeurs de la république,

**D'APPROUVER**, au titre de l'année 2018, la deuxième répartition de subventions, consenties à sept associations vauclusiennes, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant total de 61 500 €,

**D'ADOPTER** les termes des conventions avec « APROVA 84 » et « Profession Sport 84 », jointes en annexe et toutes les pièces s'y rapportant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précitées et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 du budget départemental.

#### **DELIBERATION N° 2018-159**

##### **Répartition des aides 2018 sur le secteur du sport (2ème)**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des Vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,



Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant, sur l'année 2018, d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Considérant que, conformément à sa compétence partagée en matière de sport définie à l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au dispositif départemental des aides en faveur du sport approuvé par délibération n° 2018-91 du 30 mars 2018, le Conseil départemental de Vaucluse entend soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L. 3211-1 et L. 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

**D'APPROUVER**, au titre de l'année 2018, la deuxième répartition de subventions, consenties à quarante-cinq associations sportives, comités départementaux vauclusiens et sportifs vauclusiens, et à une communauté de communes dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 89 250 €;

**D'ADOPTER** les termes des conventions avec le Comité Départemental UFOLEP Vaucluse, le Club Avignonnais de Patinage Artistique 84, l'Avignon Université Club, Monsieur BOURGUE Clément et Monsieur DEVOLUX Isaac, jointes en annexe et toutes les pièces s'y rapportant ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précitées et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au budget départemental sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 pour les associations, comités et sportifs vauclusiens et sur le chapitre 65 – compte 65735 – fonction 32 pour la communauté de communes.

#### **DELIBERATION N° 2018-236**

##### **Subventions - Politique publique autonomie - Année 2018**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Au terme du présent rapport, et après avis de la Commission Solidarités Handicap

Je vous propose :

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux diverses associations et organismes publics qui favorisent l'aide aux personnes âgées, ainsi qu'aux personnes en situation de handicap et de précarité dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions – domaine Commission Solidarité et Handicap – pour un montant total de 8 500 €, réparties conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations et organismes publics concernés, des justificatifs nécessaires à leur dossier,

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions – domaine Personnes âgées – pour un montant total de 28 000 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations et organismes publics concernés, des justificatifs nécessaires à leur dossier,

**D'APPROUVER** l'attribution de subventions – domaine Personnes en situation de handicap – pour un montant total de 50 400 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations et organismes publics concernés, des justificatifs nécessaires à leur dossier,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'avec l'Association FRANCE ALZHEIMER VAUCLUSE, et l'avenant à la convention conclue avec l'association HANDITOIT PROVENCE, dont le montant de la subvention dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – chapitre 65 (Enveloppes 39177, 39192, 39193) -du budget départemental 2018.

#### **DELIBERATION N° 2018-241**

##### **Subvention politique publique de soutien à la fonction parentalité année 2018**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Au terme du présent rapport et après avis favorable de la commission Solidarité-Handicap, je vous propose :

Vu l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit la compétence du Département à mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,

Vu l'article L2111-1 du Code de la santé publique qui prévoit la participation des collectivités territoriales à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €.

Considérant l'intérêt que porte le Département aux diverses associations et partenaires publics qui interviennent dans le champ du soutien à la fonction parentale à travers la mise en œuvre de projets d'actions en direction des familles sur le territoire vauclusien

Considérant l'adéquation des objectifs des associations et partenaires publics concernés avec l'intérêt et les domaines de compétences du Département,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du département, la convention ci-jointe et toutes pièces s'y rapportant dont le montant dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € avec l'association « Point Accueil Ecoute Jeunes LE PASSAGE »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire procéder au règlement des subventions avec convention pour un montant de **21 900 €** et des subventions sans convention pour un montant total de **7330 €** aux associations et partenaires publics dont la liste et les montants figurent en annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires aux actions des partenaires publics suivants « Communauté de communes Pays de Vaison - Ventoux », « Commune de VALREAS », « Centre Communal d'Action Sociale LE PONTET » seront prélevés sur le compte nature 65734, chapitre 65, fonction 41, enveloppe 51812 du budget départemental 2018.

Les autres crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574, chapitre 65, fonction 41, enveloppe 51811 du budget départemental 2018.

#### **DELIBERATION N° 2018-238**

##### **Subventions au titre de la politique publique de la Santé - Année 2018**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

##### **SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SANTE – ANNEE 2018**

Au terme du présent rapport et après avis favorable de la commission Solidarité-Handicap, je vous propose :

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

Considérant que chaque année le Département apporte son soutien financier aux diverses associations œuvrant dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé des Vauclusiens. Les sollicitations sont effectuées par les associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions ou de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

Considérant l'intérêt que le Département a de soutenir des actions s'inscrivant dans le maintien du lien social,

Considérant que les subventions 2018, ci-après présentées, concernent des associations qui interviennent dans le secteur sanitaire et social,

**D'AUTORISER** le versement de subventions sans convention pour un montant total de 23 900 € et des subventions avec convention pour un montant total de 358 067 € aux associations dont la liste et les montants figurent en annexe ci-jointe.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions ci-jointes et toutes pièces s'y rapportant avec les associations A.D.CA 84, C.O.D.E.S, MOUVEMENT FRANÇAIS DU PLANNING FAMILIAL EN VAUCLUSE, AIDES, GROUPE S.O.S SOLIDARITES, RHESO.

Pour l'A.D.CA. 84, les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 – chapitre 11- fonction 42- nature 6568 – enveloppe 43710.

Pour le C.O.D.E.S, les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 - chapitre 11 – fonction 42 - nature 6568 - enveloppe 43709.

Pour le MOUVEMENT DU PLANNING FAMILIAL EN VAUCLUSE, les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 – chapitre 65 – fonction 41 – nature 6568 – enveloppe 1057.

Pour les autres associations, les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 - chapitre 65 – fonction 42 - nature 6574 - enveloppe 50340.

#### **DELIBERATION N° 2018-209**

##### **Programmation Subventions DAS 2018**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe d'un conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € ;

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations à caractère social qui œuvrent dans le domaine de la solidarité sur le territoire vauclusien ;

**D'APPROUVER** l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 170 500 € réparti conformément au tableau récapitulatif joint en annexe ;

**D'APPROUVER** les termes des conventions, jointes en annexes, à passer avec les associations « Association de Médiation et d'Aide aux Victimes », « Banque Alimentaire de Vaucluse », « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles », « Conseil Départemental d'Accès aux Droits », « Restaurants du Cœur », « Secours Catholique », « Secours Populaire » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département ces conventions et de toute pièce s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 sur l'enveloppe 50351 – nature 6574 – chapitre 65 – fonction 58, pour un montant total de **170 500 €**

#### **DELIBERATION N° 2018-212**

##### **Subventions - Enfance famille - Aide sociale à l'enfance - Année 2018**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant les missions de prévention et de protection de l'enfance du Conseil départemental,

Considérant les missions générales d'hébergement et de soutien matériel du Conseil départemental,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux diverses associations qui interviennent dans le cadre de la politique publique Enfance Famille et notamment de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de la mise en œuvre de leur programme d'activité générale ou de projets spécifiques,

Considérant l'adéquation des objectifs 2018 des associations concernées avec les domaines de compétence du Département,

**D'APPROUVER** l'attribution des subventions pour un montant de 109 000 €,

**D'APPROUVER** les termes des conventions avec les associations AMADO, d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat et les Personnes admises ou ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance du département (A.D.E.P.A.P.E.) et l'Embellie,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précédemment visées et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 51 – chapitre 65 – enveloppe 39189 du budget départemental 2018

## DELIBERATION N° 2018-224

### Subvention au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Présence à Domicile visant une démarche de contractualisation CPOM

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU l'article L. 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant une compétence spécifique au Département en matière d'action sociale,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 48,

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment: l'article L. 232-1 et suivants relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R. 314-130 à R. 314-136, D. 312-6, D. 312-6-1, D. 312-6-2, D. 312-7-1 concernant les services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU la délibération N° 2017-203 du 30 juin 2017 autorisant l'allocation d'une subvention à des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre du renouvellement d'une démarche partenariale au titre de la modernisation et de la professionnalisation des services à domicile,

VU la délibération N° 2017-232 du 30 juin 2017 portant sur la mise en place de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M), à titre expérimental, pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile répondant aux critères définis par le département,

VU les délibérations N° 2017-330 du 30 juin 2017 et 2017-430 du 22 septembre 2017, portant sur la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le département de Vaucluse,

Considérant l'évolution de la gouvernance des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A. D) permettant de mieux répondre aux besoins des usagers,

Considérant la notification du jugement arrêtant le plan de sauvegarde judiciaire de l'association PRESENCE A DOMICILE (PAD) du 27 mars 2018,

Considérant que le SAAD Présence à Domicile respecte l'intégralité des critères permettant l'engagement de la démarche contractuelle CPOM,

Considérant la mise en place d'une dynamique visant à garantir l'autonomie et la qualité de vie des personnes, et à réduire le reste à charge à destination de l'utilisateur,

Considérant l'engagement du département dans la démarche de contractualisation via les CPOM,

Considérant la phase d'élaboration et de définition des termes des C.P.O.M avec le S.A.A.D,

- **DE DECIDER** l'attribution d'une subvention pour un montant total de 190 043 €, qui fera l'objet d'une convention avec le SAAD.

Présence à Domicile (PAD)	Année 2017	140 276 €	190 043 €
	4 mois 2018	49 767 €	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget principal départemental 2018 sur le compte 6574 - fonction 538 - chapitre 65 - ligne 39190 sous réserve des crédits votés.

## DELIBERATION N° 2018-188

### Impact financier et programmation des établissements sociaux et médico-sociaux de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre de la campagne de tarification 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles :

L 121-1 : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale sur son territoire ;

L 123-1 : le Département est responsable des services d'Action Sociale, d'Aide Sociale à l'Enfance et de Protection Maternelle et Infantile et en assure le financement ;

L 133-2 déterminant les conditions d'exercice du pouvoir de contrôle technique relevant d'une autorisation de création par le Président du Conseil départemental ;

L 221-1 fixant les missions du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

L 222-2 et L 222-3 concernant les conditions d'attribution des aides à domicile ;

L 313-8 déterminant les conditions d'habilitation et d'autorisation pour le Département ;

L 313-11 et suivants fixant les modalités des contrats ou convention pluriannuelles avec les établissements et services ;

L 314-1 et suivants définissant les compétences du Département en matière tarifaire définies pour les secteurs Personnes Agées, Personnes Handicapées et Enfance ;

R 314-35 précisant qu'un arrêté de prix de journée ne peut pas être rétroactif ;

R 314-36 déterminant que la décision budgétaire est notifiée par le Conseil départemental à l'établissement dans un délai de 60 jours à compter de la publication de la présente délibération ;

R 314-113 et suivants déterminant la fixation de la tarification des établissements et services ;

D 316-5 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

Considérant :

Le recueil des bonnes pratiques établi par l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM) ;

Le Règlement Départemental d'Aide et d'Actions Sociales volet Enfance/Famille adopté par délibération n° 2015-322 du 13 mars 2015 ;

Le Schéma Départemental Enfance-Famille adopté par délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

L'opposabilité des décisions du Conseil départemental vis-à-vis des dépenses prévisionnelles qui lui sont soumises ;

**D'APPROUVER** les dispositions concernant la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance pour l'année 2018, telles que figurant dans l'annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 6514 – 1108, 6522 – 41055, 652411 - 41061, 652412 – 41063 et 41064, 652413 – 41068 et 41069, 652418 – 41067, fonction 51 du budget départemental 2018.

## **DELIBERATION N° 2018-182**

### **Subventions livre et lecture 2018 - 2ème tranche**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les orientations retenues dans le cadre du Schéma de Développement de la Lecture approuvé par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017,

Considérant les demandes de subventions des associations ou communes œuvrant dans le domaine du livre et de la lecture,

**D'APPROUVER** la deuxième tranche de subventions en faveur du livre et de la lecture au titre de l'année 2018, selon le tableau figurant en annexe,

**D'APPROUVER** la participation du Département à hauteur de 16 500 €,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 48915 - nature 6574, fonction 313, chapitre 65 du budget départemental.

## **DELIBERATION N° 2018-183**

### **Demande de labellisation "Premières Pages" et Financement**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la lecture publique est une compétence propre des Conseils Départementaux et qu'elle s'exerce à travers l'action du Service Livre et Lecture (article 320-2 du code du Patrimoine) dans le cadre du Schéma de Développement de la Lecture validé par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017,

Considérant que le Ministère de la Culture et de la Communication a mis en place depuis 2009 l'opération « premières pages » visant à accompagner et soutenir financièrement les actions en direction de la petite enfance dans le but de sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge,

Considérant que les actions retenues doivent permettre d'accroître la visibilité de la politique départementale du livre et de la lecture en direction de la petite enfance et d'engager le Département dans un véritable partenariat avec l'Etat ainsi qu'encouragé par le Ministère,

Considérant que le Département a obtenu la labélisation en 2016, 2017 et souhaite reconduire le dispositif avec un nouveau soutien financier de l'Etat pouvant atteindre 6 000 € annuels,

**D'ACCEPTER** la mise en œuvre de ce dispositif à l'échelle du territoire départemental,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter la labellisation et le financement de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), à hauteur de 6000 € et selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe.

Le budget global pour cette opération s'élève à **13 700,00 €** dont :

- 3 500 € seront imputés sur le compte 6065 – fonction 313,

- 2 200 € seront imputés sur le compte 6068 – fonction 313,

- 8 000 € seront imputés sur le compte 6183 fonction 313,

du budget départemental.

## **DELIBERATION N° 2018-227**

### **Création d'une Société Publique Locale "Chorégies d'Orange"**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.III-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 relative à l'adoption du Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 1, « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Vu la délibération n° 2018-12 du 29 janvier 2018 approuvant l'établissement d'une convention annuelle de partenariat avec l'Association « Les Chorégies d'Orange »,

Vu la délibération du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 mars 2018 approuvant le principe de la création d'une Société Publique Locale composée par la Région, la Ville d'ORANGE et le Département de Vaucluse à même de se positionner dans le cadre de la reprise de l'activité des Chorégies d'Orange,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-175 du 30 mars 2018 approuvant le principe de la création d'une Société publique Locale composée par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Ville d'ORANGE et le Département de Vaucluse, à même de se positionner dans le cadre de la reprise de l'activité des Chorégies

d'Orange,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant que les Chorégies d'Orange sont aujourd'hui le plus ancien festival français (1869) jouissant d'une réputation internationale,

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux côtés des autres collectivités territoriales membres de l'association « Chorégies d'Orange » et de l'Etat, souhaite tout mettre en œuvre pour permettre la continuité de ce fleuron culturel de notre région, et ce dès 2018 au regard de la programmation ambitieuse et renouvelée,

Considérant que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville d'ORANGE et le Département de Vaucluse souhaitent se regrouper autour d'une Société Publique Locale, structure juridique permettant souplesse et efficacité, pour reprendre l'activité des Chorégies d'Orange ;  
Considérant que l'Etat pourra également apporter son concours au bénéfice de la structure ainsi créée,

**D'APPROUVER** la création de la Société Publique Locale « Les Chorégies d'Orange » régie par les dispositions L. 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**D'ADOPTER** les projets de statuts de la Société Publique Locale « Les Chorégies d'Orange » annexés à la présente délibération,

**DE VERSER** la somme de 16 500 € sur le compte bancaire de la Société Publique Locale au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile, notamment les statuts, une fois le premier commissaire aux comptes et son suppléant désignés et l'apport en capital effectué,

**DE DESIGNER** Madame Elisabeth AMOROS représentant du Conseil départemental au Conseil d'Administration,

**DE DESIGNER** Madame Elisabeth AMOROS déléguée en tant que représentante du Conseil départemental aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et de la doter de tous pouvoirs à cet effet,

- **D'AUTORISER** le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur Général de la Société Publique Locale,

- **DE DESIGNER** trois représentants : Madame Elisabeth AMOROS, Monsieur Yann BOMPARD et Madame Sophie RIGAUT du Conseil départemental au Conseil d'Orientation,

- **D'AUTORISER** la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à entreprendre tous les actes et formalités nécessaires à la création effective de la Société Publique Locale au nom et pour le compte de cette société,

- **D'AUTORISER** la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au nom et pour le compte de la Société Publique Locale en cours de création à effectuer auprès de l'Association des Chorégies d'Orange, une offre de reprise de l'activité du Festival Chorégies d'Orange le plus rapidement possible en vue d'assurer l'édition 2018 de ce festival.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les chapitres 65 et 26, les comptes par nature 6574 et 261, les fonctions 311 et 01 du budget du Département.

#### **DELIBERATION N° 2018-226**

##### **Compte-rendu à l'Assemblée délibérante sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics- Article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Considérant que le Conseil départemental du 29 janvier 2018 a pris acte du compte rendu des marchés et des avenants signés par le Président dans le cadre de cette délégation,

**DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

#### **DELIBERATION N° 2018-187**

##### **Convention entre le Département de Vaucluse et l'Eco-Organisme dénommé VALDELIA ayant pour objet la collecte des déchets d'éléments d'ameublements professionnels**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017, agréant VALDELIA en qualité d'éco-organisme pour assurer la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement Professionnels (DEA PRO),

Vu les articles R. 543-240 et R. 543-242 du Code de l'Environnement,

Considérant que la collecte spécifique de ces DEA PRO permet de favoriser la réutilisation et l'éco-conception ainsi que de contribuer à la prévention des déchets,

Considérant que la collectivité est productrice de DEA PRO,

Considérant qu'en signant cette convention, la collectivité pourra évacuer, sans aucune contrepartie financière ces déchets (listés en annexe de la convention ci-jointe), tout en s'assurant de leur traçabilité et de leur traitement dans le respect de la réglementation et de l'environnement,

Considérant que le point unique de collecte sera situé Local de stockage – 240, rue Rodolphe Serkin – AVIGNON ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

## **ARRETES**

### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**ARRETE N° 2018-3722**

#### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Hélène BOURGIN**  
**Responsable de la Mission d'appui Contentieux**  
**Pôle Aménagement**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-8380 en date du 30 novembre 2017 portant sur la nouvelle organisation du Pôle Aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Hélène BOURGIN, Responsable de la Mission d'appui Contentieux du Pôle Aménagement, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Mission d'appui Contentieux :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente,
  - des décisions relatives à des acquisitions ou des cessions,
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant exécution des marchés et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETÉ N° 2018-3723**

#### **PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**A**

**Madame Isabelle BENEDIC**  
**Coordonnateur technique médico-social du Territoire**  
**d'Interventions Médico-Sociales Monts de Vaucluse et**  
**Pays Cavare**  
**Direction Action sociale**  
**Pôle Solidarités**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2017-7945 du 23 octobre 2017 portant nouvelle organisation de la Direction de l'Action Sociale du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BENEDIC en qualité de coordonnateur du territoire d'interventions médico-sociales (TIMS) Monts de Vaucluse et Pays Cavare, au sein de la Direction de l'Action sociale du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du TIMS Monts de Vaucluse et Pays Cavare, les actes suivants :

- 1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
  - des baux, des conventions,
  - des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente
- 2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
  - des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 2000 euros hors taxes,
- 3) toutes les correspondances à l'exclusion :
  - de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
  - des notifications d'octroi de subventions.

Article 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 22 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2018-3635**

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MISTRAL HABITAT**

**ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MISTRAL HABITAT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU l'ordonnance n° 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat et les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération N° 2015-531 du Conseil départemental du 22 mai 2015, fixant à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative, et portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU la délibération N° 2015-628 du 18 juin 2015 portant désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2015-3619 du 23 juin 2015 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2016-4691 du 22 septembre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2016-4860 du 03 octobre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2017-3945 du 28 avril 2017 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2017-6162 du 29 juin 2017 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2018-2244 du 07 février 2018 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de Vaucluse N° 2018-3397 du 19 avril 2018 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU le courrier d'Action Logement Services en date du 16 avril 2018,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté N° 2018-3397 du 19 avril 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département de Vaucluse :  
- M. Etienne FERRACCI

Article 2 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 04 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2018-3660**

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT MISTRAL HABITAT**

**ARRETE PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH MISTRAL HABITAT**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le code de la construction et de l'habitation modifié par l'ordonnance n° 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux offices publics de l'habitat,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU les articles R.421-4 à R.421-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifiés par le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat,

VU la délibération N° 2015-465 du 02 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU la délibération N° 2015-467 du 02 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission permanente,

VU la délibération n° 2015- 531 du Conseil départemental du 22 mai 2015, fixant à 23 le nombre des membres du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative, et portant désignation des représentants du Département et d'un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,

VU la délibération n° 2015-628 du 18 juin 2015 modifiant et complétant la délibération précédente,

VU l'arrêté N° 2016-4691 du 22 septembre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2016-4860 du 03 octobre 2016 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2017-3945 du 28 avril 2017 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2017-6162 du 29 juin 2017 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2018-2239 du 07 février 2018 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2018-3378 du 18 avril 2018 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

VU l'arrêté N° 2018-3635 du 04 mai 2018 portant sur la composition du conseil d'administration de l'OPH Mistral Habitat,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### **ARRETE**

Article 1 - La composition du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat ayant voix délibérative est fixée à 23 membres.

Article 2 - Le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat est ainsi composé :

➤ 13 Représentants du Département de Vaucluse, dont :

6 Conseillers départementaux :

- Mme Elisabeth AMOROS
- M. Jean-Baptiste BLANC
- M. Hervé de LÉPINAU
- Mme Corinne TESTUD-ROBERT
- Mme Darida BELAÏDI
- M. André CASTELLI

7 personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales :

- M. Patrick COURTECUISSÉ
- Mme Véronique GERMAIN
- M. Bernard MONTROYA
- Mme Lina MOURAD
- Mme Pascale PRUVOT

dont 2 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que le Département :

- M. Jean-François LOVISOLO – Maire de LA TOUR-D'AIGUES
- M. Michel TERRISSE – Maire d'ALTHEN-DES-PALUDS

➤ Un représentant d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Mme Magali DE BAERE

➤ Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse :

- M. Daniel PLANELLES

➤ Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales de Vaucluse :

- Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL

➤ Un représentant désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département de Vaucluse :

- M. Etienne FERRACCI

➤ Deux représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives du Vaucluse :

- Mme Fabienne VERA (CGT)
- Mme Michèle PEYRON (FO)

➤ Quatre représentants des locataires élus le 11 décembre 2014 par le Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat, pour une durée de 4 ans :

- Mme Laurence BOISSIER
- M. Daniel KREMPF
- Mme Simone FUENTE
- M. Amar BARADI

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux membres du Conseil d'Administration de l'OPH Mistral Habitat.

Avignon, le 15 mai 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT



## POLE DEVELOPPEMENT

### **ARRETE N° 2018-3682**

#### **ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE VAUCLUSE**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L.121-8, L121-9 et R.121-7 à R121-17,

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 2 septembre 2006 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à mettre en œuvre la procédure de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,

Vu l'arrêté n°07-3691 du 13 juin 2007 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse,

Vu l'arrêté n°2017-5902 portant modification de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse,

Vu les désignations ou les propositions présentées dans les conditions définies par les articles L.121-8, R.121-7 et R.121-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'ordonnance du 16 février 2018 du Président du Tribunal de Grande Instance

Vu le courrier du 26 mars 2018 de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse,

Vu le courrier du 17 avril 2018 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

#### **ARRETE**

Article 1 : L'Article 2 de l'arrêté n° 07-3691 du 13 juin 2007 est modifié de la façon suivante :  
La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse est ainsi composée :

#### ◆ Présidence :

- Mme Catherine GRAND, titulaire
- Mme Hélène BALU, suppléante

#### ◆ Conseillers départementaux :

- MM. Thierry LAGNEAU, Christian MOUNIER, Mme Sylvie FARE, M. Jean-François LOVISOLO, titulaires
- Mmes Corinne TESTUD-ROBERT, Dominique SANTONI, Noëlle TRINQUIER, Darida BELAIDI, suppléantes

#### ◆ Maires de communes rurales :

- M. PEYRON, Maire de Mondragon, et M. DUSSARGUES, Maire de Mornas, titulaires,
- M. ARENA, Maire de Murs, et M. SAURA, Maire d'Uchaux, suppléants.

#### ◆ Personnes qualifiées :

- Mmes Julie VIEIRA-REAL, Pauline RICARD, Stéphanie MARI, Hélène BOURGIN,

MM Jerome GONDRAN, Raphael PICARD.

#### ◆ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant :

- M. André BERNARD, Président ou son représentant suivant
- M. Robert DELAYE, titulaire

#### ◆ Représentants des organisations syndicales agricoles les plus représentatives au niveau national :

- La représentante de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), Mme Sophie VACHE, titulaire,
- Le représentant des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse, M. Julien LATOUR, titulaire.

#### ◆ Représentants des organisations syndicales agricoles les plus représentatives au niveau départemental :

- Le représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), M. Daniel CARLES, titulaire
- Le représentant des Jeunes Agriculteurs de Vaucluse, M. Rudy USSEGLIO, titulaire
- Le représentant du Mouvement de Défense des Exploitations familiales, M. Gilles BERNARD, titulaire
- Le représentant de la Confédération Paysanne de Vaucluse, M. Laurent THEROND, titulaire.

#### ◆ Monsieur le Président de la Chambre des notaires ou son représentant :

- Maître Chantal Basin, Présidente ou l'un de ses représentants suivants, Maître Philippe BEAUME ou Maître Agnès CAUMEL-BARCENILLA.

#### ◆ Propriétaires bailleurs :

- MM. Raymond UGHETTO, David GRANGER, titulaires
- MM. René LEYDIER, Jean-Louis PILAT, suppléants.

#### ◆ Propriétaires exploitants :

- MM. Jean-François CARTOUX, Bruno BOUCHE, titulaires
- Mme Brigitte AMOURDEDIEU, M. Didier LOMBARD, suppléants.

#### ◆ Exploitants preneurs :

- MM. Jean Louis CANTO, José-Marie BONNAUD, titulaires
- MM. Sébastien CLEMENT, Nicolas BOURDELIN, suppléants.

#### ◆ Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- M. Denis LACAILLE, représentant l'Union APARE-CME et M. Jacques PAGET, représentant France Nature Environnement 84 (FNE 84), titulaires
- Mme Christine DANTAUX, représentant l'Union APARE-CME et Mme Nicole BERNARD, représentant France Nature Environnement 84 (FNE 84), suppléantes.

#### ◆ Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Mme Florence ACKERMANN, titulaire.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département et notifié aux membres intéressés de ladite commission.

Avignon, le 22 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRÊTÉ N° 2018-3736**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collège André Malraux à MAZAN remplit les conditions d'attribution,

### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 604,34 € au collège André Malraux à MAZAN pour la réparation de la chambre froide négative.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 23 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRÊTÉ N° 2018-3804**

**PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collège François Raspail à CARPENTRAS remplit les conditions d'attribution,

### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 1 758,57 € au collège François Raspail à CARPENTRAS pour la réparation de la chambre froide négative.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

## POLE SOLIDARITES

### **ARRETE N° 2018-3580**

#### **PORTANT désignation des membres permanents à la commission consultative départementale de retrait d'agrément concernant les accueillants familiaux**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.441-11 à R. 441-15 ;

VU la loi n° 2002-13 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;

VU l'arrêté n° 2013-750 du 18 février 2013 du Président du Conseil départemental de Vaucluse instituant la composition des membres siégeant à la commission consultative de retrait d'agrément Accueil Familial Personnes Agées – Personnes Handicapées ;

VU l'arrêté n° 2014-3142 du 21 mai 2014 portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement social ou médico-social dans le Département de Vaucluse ;

VU l'arrêté n° 2016-2065 du 11 avril 2016 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant mise à jour de la composition des membres siégeant à la commission consultative de retrait d'agrément Accueil Familial Personnes Agées – Personnes Handicapées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - La commission consultative de retrait d'agrément instituée par l'article L. 441-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant, est composée de six membres titulaires :

#### **Deux représentants du Département :**

La Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités ou son représentant,  
Le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ou son représentant.

#### **Deux représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles :**

Monsieur Hervé THIBOUD ou son représentant, du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) désigné parmi le 3<sup>ème</sup> collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées en qualité de représentant des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux,  
Monsieur Pierre RANCUREL, Le directeur de l'ESAT Association de personnes handicapées L'Olivier ou son représentant.

**Deux personnes qualifiées (article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles) dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées, désignées par arrêté**

### **conjoint du Préfet, de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et du Département.**

Article 2 – Le mandat des membres de la commission consultative de retrait d'agrément est fixé à trois ans renouvelables.

Article 3 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental, Madame la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, Monsieur le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

AVIGNON, le 02 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2018-3646**

#### **Portant modification de la capacité de l'autorisation du Service de Placement Familial Spécialisé de l'Association Départementale de Vaucluse Pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA » à AVIGNON (84000)**

#### **FINESS n° 84 000 582 1**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,**  
**Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier dans l'Ordre national du mérite,**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,**

Vu le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-9 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 312-1 ;

Vu l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation du Service de Placement Familial Spécialisé en date du 9 janvier 2017 ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015.

Vu le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes – Vaucluse ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse, de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse et de Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

### **ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup> – Le Service de Placement Familial Spécialisé 19 ter rue Thiers à Avignon, géré par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de

l'Enfance à l'Adulte « ADVSEA » est autorisé pour accueillir 67 garçons et filles de 0 à 21 ans répartis ainsi :

- 65 places au titre des articles 375 à 375-9 du code civil et de l'ordonnance n°45- 174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,
- 2 places au titre de la continuité de la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Article 2 – Ce service n'est pas habilité à l'Aide Sociale à l'Enfance autrement que pour les deux places indiquées à l'article 1er.

Article 3 - A aucun moment, la capacité du service, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives.  
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 5 – Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code précité.

Article 6 – En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7 – Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la commune d'implantation de la structure.

Avignon, le 26 avril 2018  
Le Préfet de Vaucluse

Avignon, le 09 mai 2018  
Le Président du Conseil départemental de Vaucluse,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2018-3647**

**Portant fixation du prix de journée  
du lieu de vie et d'accueil « Arakis »  
à BOLLENE (84500)**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre national du mérite,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
VAUCLUSE,**

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles D 316-1 à D 316-6 ;

Vu le décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint du 18 juin 2009 de la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Vaucluse n° EXT-2009-06-18-0010-DDPJ et du Conseil Général de Vaucluse n° EXT-2009-06-18-0010-DDPJ et du Conseil Général de Vaucluse n° 09-4699 bis portant autorisation de la création du lieu de vie « ARAKIS » à Bollène pour une capacité de 6 places ;

Vu l'arrêté conjoint du 9 octobre 2014 du Préfet de Vaucluse n° 2014-282-0017 et du 29 septembre du Président du Conseil général de Vaucluse n° 2014-6393 portant modification des permanents du lieu de vie « ARAKIS » à Bollène autorisé pour une capacité de 6 places ;

Vu l'arrêté conjoint du 17 mars 2015 du Préfet de Vaucluse n° 2015-07-0004 et du 6 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse n° 2015-1428 portant fixation du prix de journée du lieu de vie « ARAKIS » ;

Considérant le bilan comptable de l'année 2016 du lieu de vie « Arakis » ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse et de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

#### **ARRÊTENT**

Article 1<sup>er</sup> – Pour l'année 2018, le forfait journalier de base applicable au lieu de vie et d'accueil « Arakis » à Bollène est fixé à :

- 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par jour, dans le cadre de l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs.

Article 2 – Le présent tarif est fixé pour 3 ans et évoluera en fonction des augmentations du SMIC fixées par décret. Conformément à l'article D. 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il intègre toutes les dépenses nécessaires à la prise en charge y compris l'argent de poche et l'habillement.

Article 3 – Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R.316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON - Palais des Juridictions – 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse,, Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est et la Responsable du lieu de vie susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26 avril 2018  
Le Préfet de Vaucluse,

Avignon, le 09 mai 2018  
Le Président du Conseil départemental de Vaucluse,  
Signé Maurice CHABERT

## **ARRETE N° 2018 - 3658**

### **PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) DE VAUCLUSE**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et portant création du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Vu les articles L. 149-1 à 149-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie précisant la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Considérant l'arrêté n° 2016-7078 signé le 15 décembre 2016 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant désignation des associations pouvant désigner des représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, des représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées et âgées,

Considérant l'arrêté n° 2017-187 signé le 16 janvier 2017 par le Préfet et le Président du Conseil départemental de Vaucluse fixant la liste des associations pouvant proposer des représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants ainsi que la liste des 5 personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle,

Considérant l'arrêté n° 2017-2788 signé le 14 février 2017 par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil départemental de Vaucluse fixant la liste des organisations d'employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et handicapées pouvant proposer des représentants,

Considérant l'arrêté n° 2017-2963 signé le 24 février 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse et fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2017-6013 signé le 19 juin 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2016-7078 portant désignation des associations pouvant désigner des représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, des représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées et âgées,

Considérant l'arrêté n° 2017-6034 signé le 22 juin 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2017-2963 fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2017-8044 signé le 30 octobre 2017 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2017-6034 fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant l'arrêté n° 2018-2299 signé le 13 février 2018 par le Président du Conseil départemental de Vaucluse portant modification de l'arrêté n° 2017-8044 fixant la composition des membres du CDCA,

Considérant les propositions des organisations et des associations appelées à siéger au sein du CDCA,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse,

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: Le CDCA est présidé de droit par le Président du Conseil départemental. En cas d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au Vice-Président du Conseil départemental en charge de la Commission Solidarité-Handicap.

Article 2: Au sein du 1<sup>er</sup> collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

#### **En qualité de représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants :**

- Madame Annie Georgette CHAZALET (titulaire) et Madame Françoise VIALLE (suppléante), désignées sur proposition de l'association Génération Mouvement.
- Madame Sophie OGE (titulaire) et Madame Valérie GIRAUDI (suppléante) désignées sur proposition de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes.
- Monsieur Yves REYNES (titulaire) et Madame Solange PASTUREL (suppléante), désignés sur proposition de l'Association Nationale des Retraités de la Poste et de France Télécoms (ANR).
- Madame Monique ALTABELLA (titulaire) et Monsieur René HERZOG (suppléant), désignés sur proposition de la Fédération Nationale des Associations de Retraités et de l'Artisanat (FENARA).
- Monsieur Maurice CHARMASSON (titulaire) et Monsieur Raymond UGHETTO (suppléant), désignés sur proposition de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA).
- Madame Elisabeth ROL BRUNEL (titulaire) et Madame Annie PALAU (suppléante), désignées sur proposition de l'association France Parkinson.
- Madame Danièle NAHOUM-SOKOLOWSKI (titulaire) et Madame Sandrine LABRUYERE (suppléante), désignées sur proposition de l'association France Alzheimer Vaucluse.
- Monsieur Jean-Paul GRARD (titulaire) et Madame Anne BOURGEOIS (suppléante), désignés sur proposition de l'association L'autre Rive.

#### **En qualité de représentants des personnes retraitées, sur proposition des organisations syndicales :**

- Madame Françoise LICHIERE (titulaire) et Monsieur Denis SPINARDI (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT).
- Monsieur Yves DUCARRE (titulaire) et Monsieur François PONCEAU (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).
- Madame Michèle PEYRON (titulaire) et Monsieur Marcel BRIGATI (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).
- Monsieur Antoine FERNANDEZ (titulaire) et Monsieur Robert QUILICI (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).

- Monsieur Jean-Pierre LAVILLE (titulaire), désigné sur proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC).
- Madame Lidija SAMAMA (titulaire), désignée sur proposition de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL).
- Monsieur Henri BARDEL (titulaire) et Monsieur Claude TUMMINO (suppléant), désignés sur proposition de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME).
- Monsieur Daniel GRESSIER (titulaire) et Madame Annie FESTAS (suppléante), désignés sur proposition de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU).

**Article 3 :** Au sein du 2<sup>ème</sup> collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

**En qualité de représentants du Conseil départemental, désignés sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse :**

- Madame Suzanne BOUCHET (titulaire) ou son représentant.
- Madame Lucile PLUCHART (titulaire) ou son représentant.

**En qualité de représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, désignés sur proposition de l'association départementale des maires de Vaucluse :**

- Monsieur Jean-François LOVISOLO (titulaire) et Monsieur Michel PONCE (suppléant).
- Monsieur Pierre MOLLAND (titulaire) et Monsieur Christian PEYRON (suppléant).
- Madame la Directrice Départementale chargée de la Cohésion Sociale sur le Vaucluse ou son représentant.
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant.

**En qualité de représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le département :**

- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse ou son représentant.

**En qualité de représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie :**

- Madame Pascale OUSSET (titulaire) et Madame Véronique KEGELART (suppléant) désignées sur proposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse (CPAM).
- Madame Josée-Marie BONNAUD (titulaire) et Monsieur René LEYDIER (suppléant) désignés sur proposition de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse (MSA).
- Monsieur René HERZOG (titulaire) et Monsieur Thierry DESPEISSE (suppléant) désignés sur proposition du Régime Social des Indépendants Provence Alpes (RSI).
- Monsieur Henri FRAISSE (titulaire) et Monsieur Jean-Vincent ACHARD (suppléant) désignés sur proposition de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est (CARSAT).

**En qualité de représentants des régimes de base institutions de retraite complémentaire :**

- Madame Audrey ACHOUCHE (titulaire) et Monsieur Eric LEVASSEUR (suppléant) désignés sur proposition de l'AGIRC-ARRCO.

**En qualité de représentants des organismes régis par le code de la mutualité :**

- Monsieur Jean-Paul SADORI (titulaire) et Monsieur Jean-Michel VINCENT (suppléant) désignés sur proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF).

**Article 4 :** Au sein du 3<sup>ème</sup> collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées sont nommés membres du CDCA :

**En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :**

- Madame Mireille PAUME (titulaire) et Monsieur Jean-Louis PERRIN (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT).
- Monsieur Frédéric PELLEING (titulaire) et Monsieur François DARBON (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).
- Madame Laure LAMBERTIN (titulaire) et Monsieur Jean-Marie SOULIS (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).
- Monsieur Gérald IMBARD (titulaire) et Monsieur Christian BOCCON LIAUDET (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).
- Le représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en attente de désignation.
- Monsieur Michel GROMMELLE (titulaire) et Madame Michèle MAMBERT (suppléante) désignés sur proposition de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

**En qualité de représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux :**

- Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL (titulaire) et Monsieur Gilles PIAZZA (suppléant) désignés par la fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).
- Monsieur Stéphane LEBRUN (titulaire) et Monsieur Eric MAIROT (suppléant) désignés par la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM).
- Monsieur Hervé THIBOUD (titulaire) et Monsieur Mickaël MONDON désignés par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS).
- Monsieur Jean-Michel SIDOBRE (titulaire) et Madame Nathalie VERGIER (suppléante) désignés par l'association des Directeurs d'Etablissements et services pour personnes âgées (FNADEPA Vaucluse).

**En qualité de représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes âgées :**

- Monsieur Joël MASSON (titulaire) et Madame Martine GARABOS (suppléante) désignés sur proposition de l'association d'accueil et d'aide aux personnes âgées (ACLAP).

**Article 5 :** Au sein du 4<sup>ème</sup> collège commun aux deux formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et handicapées sont nommés membres du CDCA :

**En qualité de représentant des autorités organisatrices de transports :**

- Madame Sonia ZIDATE

**En qualité de représentant des bailleurs sociaux :**

- Monsieur Jean-François GOBIN (titulaire) et Madame Véronique MAINHARCK (suppléante).
- Monsieur l'architecte urbaniste de l'Etat désigné par Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse ou son représentant.

**En qualité de personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme désignés sur proposition de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse :**

- Madame Cécile CHATAGNON (titulaire) pour le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI PACA).

- Monsieur Armand BENICHO (titulaire) pour l'association Handitoit Provence.
- Monsieur Alain DOUILLER (titulaire) pour le Comité Départemental d'Education pour la Santé de Vaucluse (CODES).
- Madame Zinèbe GOGIBUS (titulaire) pour l'Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP).
- Madame Dominique NEAU, retraitée.

**Article 6 :** Au sein du 1<sup>er</sup> collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

**En qualité de représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants :**

- Madame Monique GUEDES (titulaire) et Madame Claudie BALEYDIER (suppléante) désignées sur proposition de l'association Alliances Maladies Rares.
- Madame Josette FAURY (titulaire) et Madame Monique PERRIER (suppléante) désignées sur proposition de l'association Valentin HAUY.
- Madame Marie-Madeleine GHIBAUDO (titulaire) et Monsieur Gérard DELESTIC (suppléant) désignés sur proposition de l'association Rétina France
- Monsieur Pierre GAL (titulaire) désigné sur proposition de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA).
- Madame Anne ALCOCER (titulaire) et Monsieur Christophe ROLLET (suppléant) désignés sur proposition de l'Association Française contre les Myopathies (AFM).
- Monsieur Henri BERNARD (titulaire) et Monsieur Henri CREPET (suppléant) désignés sur proposition de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades handicapées psychiques (UNAFAM).
- Madame Edith REYSSAC (titulaire) et Monsieur Emmanuel MICALLEF (suppléant) désignés sur proposition de l'Union Départementale d'Associations de Parents et amis de personnes handicapées mentales (UDAPEI 84).
- Madame Isabelle LAGNEAU (titulaire) et Madame Anne-Marie JAMMES (suppléante) désignées sur proposition de l'association Troubles Envahissants du Développement-Autisme-Intégration (TEDAI84).
- Madame Catherine GENTILHOMME (titulaire) et Monsieur Norbert GUILLARME (suppléant) désignés sur proposition de l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH).
- Monsieur Alain ARRIVETS (titulaire) et Madame Henriette Mérit-Arrivets (suppléante) désignés sur proposition du Groupe d'Etude pour l'Insertion Sociale des personnes porteuses de Trisomie 21 (GEIST Trisomie 21 Vaucluse.).
- Madame Chantal BRABO-LINARES (titulaire) et Madame Marie-Claude VASSEUR (suppléante) désignées sur proposition de l'association nationale d'Associations de Parents d'Enfants DYSLexiques (APEDYS).
- Monsieur Patrick CHIBLEUR (titulaire) et Madame Mireille FOUQUEAU (suppléante) désignés sur proposition de l'Association des Paralysés de France (APF France handicap).
- Madame Pascale GLORIES (titulaire) et Madame Armelle BONNECHAUX (suppléante) désignés sur proposition du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés ISATIS.
- Madame Stéphanie REYMOND (titulaire) et Monsieur Alain-Pierre MOREAU (suppléant) désignés sur proposition de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI de Cavaillon).
- Monsieur Roland DAVAU (titulaire) et Monsieur Thierry LEFEBURE (suppléant) désignés sur proposition de l'association de gestion d'établissements et services pour personnes atteintes de sclérose en plaques (AGESEP84).
- Madame Agnès FILHOL (titulaire) et Monsieur Sylvain FAVEREAU (suppléant) désignés sur proposition de l'Association des ITEP et de leurs réseaux (AIRe).

**Article 7 :** Au sein du 2<sup>ème</sup> collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

**En qualité de représentants du Conseil départemental de Vaucluse, désignées sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse :**

- Madame Suzanne BOUCHET, (titulaire) ou son représentant.
- Madame Lucile PLUCHART (titulaire), ou son représentant.

**En qualité de représentants du Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, et désignés sur sa proposition :**

- Madame Sonia ZIDATE (titulaire) ou son représentant,
- Monsieur Michel BISSIERE (suppléant) ou son représentant

**En qualité de représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'association départementale des maires de Vaucluse :**

- Monsieur Michel NICOLET (titulaire) et Monsieur Didier PERELLO (suppléant).
- Monsieur Max RASPAIL (titulaire) et Monsieur Frédéric MASSIP (suppléant).
- Madame la Directrice Départementale chargée de la Cohésion Sociale de Vaucluse ou son représentant.
- Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Vaucluse ou son représentant,
- Monsieur le Recteur d'Académie ou son représentant.
- Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé PACA ou son représentant.

**En qualité de représentant de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le département :**

- Madame la Directrice Départementale des Territoires de Vaucluse ou son représentant.

**En qualité de représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie :**

- Madame Pascale OUSSET (titulaire) et Madame Véronique KEGELART (suppléant) désignées sur proposition de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse (CPAM),
- Monsieur Henri FRAISSE (titulaire) et Monsieur Jean-Vincent ACHARD (suppléant) désignés sur proposition de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Sud-Est (CARSAT),

**En qualité de représentants des organismes régis par le code de la mutualité :**

- Monsieur Armand JACQUES (titulaire) et Monsieur Jean AMBLARD (suppléant) désignés sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française.

**Article 8 :** Au sein du 3<sup>ème</sup> collège de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées sont nommés membres du CDCA :

**En qualité de représentants des organisations syndicales représentatives de salariés :**

- Madame Marie-Thérèse REYNAUD (titulaire) et Monsieur Jean-Michel DELAIGUE (suppléant) désignés sur proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT).
- Madame Maryse TRUEL-COMBE (titulaire) (suppléant en attente de désignation) désignée sur proposition de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).
- Madame Michèle PEYRON (titulaire) et Madame Françoise BIROT (suppléante) désignées sur proposition de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO).
- Monsieur Joël-Gilles JUSTIN (titulaire) et Madame Huguette BEAL (suppléante) désignés sur proposition de la Confédération Française de l'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC).

- Le représentant de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en attente de désignation.
- Madame Sophie OGE (titulaire) et Madame Martine VANDEWALLE (suppléante) désignées sur proposition de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA).

**En qualité de représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux :**

- Monsieur Rémi CABON (titulaire) et Monsieur Pierre LA VISTA (suppléant) désignés sur proposition de l'association Handéo.
- Madame Julie GAUTHIER (titulaire) et Madame Julie JAFFRO (suppléante) désignées sur proposition de l'association Amical - Croix Rouge.
- Madame Joëlle RUBERA (titulaire) et Madame Laure BALTAZARD (suppléante) désignées sur proposition du Groupe national des Etablissements Publics Sociaux et médico-sociaux (GEPso).
- Madame Maryline Méolans (titulaire) et Madame Léa Martini (suppléante) désignées sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF – Délégation PACA).

**En qualité de représentants des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées :**

- Madame Sarah HIRSCH (titulaire) et Madame Sophie MARCATAND (suppléante) désignée sur proposition du Collectif Handicap Vaucluse.

Article 9 : Le mandat des membres titulaires et suppléants du CDCA est fixé à 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial du 24 février 2017 fixant la composition des membres du CDCA.

Article 10 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 16 avenue Feuchères – 30000 Nîmes.

Article 11 : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Vaucluse et notifiée à chacun des représentants et désignataires nommés dans les articles 2 à 8.

Avignon, 15 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2018-3659**

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES POUR LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES PRISES EN CHARGE DANS UN ETABLISSEMENT SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL dans le département de VAUCLUSE**

**RAA 024 - DD84-0218-1150D**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 311-5 et suivants, R. 311-1, R. 311-2 et D 311-11 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles D.412-78 et D. 412-79 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 04 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la décision n° 0047-ARS-DT 84 portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement social ou médico-social dans le département de vaucluse en date du 21 mai 2014 ;

Considérant la liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil général.

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> : cette décision annule et remplace la décision n° 0047-ARS-DT 84 portant désignation des personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement social ou médico-social dans le département de vaucluse en date du 21 mai 2014.

Article 2 : la liste des personnes qualifiées, au sens de l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des famille est établie comme suit :

Pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux et des personnes âgées ou leurs représentants légaux :

Pour les structures accueillant des personnes handicapées adultes :

M. Benjamin BOUNIOL  
*Retraité conseiller technique en travail social assistant social*

M. Ruben URRUTIA  
*Retraité de l'enseignement*

Mme Dominique NEAU  
*Retraîtée, chef de service IME et famille d'accueil agréée pour personnes handicapées*

Pour les structures accueillant des personnes handicapées enfants :

M. Ruben URRUTIA  
*Retraité de l'enseignement*

Mme Dominique NEAU  
*Retraîtée, chef de service IME et famille d'accueil agréée pour personnes handicapées*

Pour les structures accueillant des personnes âgées :

Madame Danièle NAHOUM-SOKOLOWSKI,  
Présidente de France Alzheimer Vaucluse

M. Jean-Paul CHANIAL  
Retraité cadre de santé

M. Henri BERNARD  
Retraité chef de service Hôpital de Montfavet

Pour l'accompagnement des personnes en difficulté sociale ou leurs représentants légaux et pour l'accompagnement



des personnes sous protection juridique ou leurs représentants légaux :

Pour les structures CHRS/CADA :

M. Frédéric EYMARD  
Administrateur d'Imagine 84 et délégué au SIAO

Pour les majeurs protégés :

Mme Marie MORHANGE  
Psychologue à l'association ISATIS

M. Norbert GUILLARME  
Directeur des activités Médico-Sociales et Economiques à l'association AVEPH

Pour l'accompagnement des enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire ou leurs représentants légaux :

M. Georges BADON  
Retraité Responsable Territorial aide sociale à l'enfance

Mme Anne-Marie LUCOT  
Retraité psychologue

Article 3 : pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur devra s'adresser soit :  
au Conseil départemental, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, 6, boulevard LIMBERT – CS 60517 – 84 908 Avignon cedex 9 – Telephone 04 90 16 17 79.

à la Direction départementale de la cohésion sociale – 84905 AVIGNON cedex 09  
Téléphone : 04 88 17 86 08

à la Délégation départementale de l'ARS PACA – 1, avenue du 7<sup>ème</sup> Génie – CS 60075 84918 AVIGNON CEDEX 9 – Telephone : 04 13 55 85 80

Article 4 : les personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> exerceront leur mission dans les conditions prévues aux articles R. 311-1 et R. 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : cette liste sera actualisée par une décision établie conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé en PACA, le président du conseil général de Vaucluse et le préfet de Vaucluse et transmise à chaque modification aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés.

Article 6 : les gestionnaires de ces établissements et services informent par tout moyen, y compris dans le livret d'accueil mentionné à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles, les personnes accompagnées ou prises en charge dans ces structures, leur famille ou leurs représentants légaux, de la liste des personnes qualifiées, la nature de leurs interventions et des moyens de les contacter.

Article 7 : les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit. Leurs frais de déplacement et autres frais engagés pour l'exercice de leur mission peuvent être pris en charge conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi les frais engagés seront répartis entre les autorités désignatrices de la manière suivante :

Lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant entièrement du contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,

Lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont répartis à parts égales.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue FEUCHERES – 30000 NIMES - dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur général des services départementaux, le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse ainsi qu'au recueil des actes administratifs du conseil général de Vaucluse et notifiée à chacune des personnes qualifiées ci-dessus désignées.

Avignon, le 15 mai 2018  
Le Préfet de Vaucluse,  
Signé Jean-Christophe MORAUD  
Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé,  
Signé Claude d'HARCOURT  
Le Président du Conseil départemental de Vaucluse  
Signé Maurice CHABERT

**ARRÊTÉ N° 2018-3687**

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2018  
du Service de Prévention Spécialisée Territorialisée  
641, chemin de la Verdrière 84140 Montfavet**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n°2007-4138 du Président du Conseil général en date du 28 juin 2007 autorisant l'ADVSEA à créer un service de Prévention Spécialisée Territorialisée ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 27 octobre 2017 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 26 mars 2018 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 25 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 17 mai 2018 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de « Prévention Spécialisée Territorialisée » à Montfavet sont autorisées pour un montant de 2 194 719,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	140 755,00 €
Groupe 2	Charges de personnel	1 745 106,00 €

Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	308 858,00 €
<b>RECETTES</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 179 509,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	15 210,00 €
Groupe 3	Produits financiers et non encaissables	0,00 €

**Article 2** - Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 105 080,16 €

- 101 650,00 € sont affectés au financement de mesures d'investissement dont :
- 90 000 € dans le cadre de la réhabilitation du site de la Verdière
- 11 650 € pour l'achat d'outillages destinés au projet de chantier éducatif
- 3 430,16 € restent à affecter sur un exercice ultérieur

**Article 3** - La dotation globale de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service de Prévention Spécialisée Territorialisée de l'ADVSEA est fixée pour l'année 2018 à 2 179 509,00 €, soit 181 625,75 € mensuel.

**Article 4** - Conformément au courriel de l'ADVSEA en date du 4 mai 2018, la dotation mensuelle est arrêtée à 173 937,98 € à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

- Versé mensuellement de janvier à mai : 192 388,63 € correspondant à la dotation mensuelle 2017
- Versé mensuellement à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018 : 173 937,98 €

En conséquence, il n'y aura pas de solde à restituer en 2019.

**Article 5** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance-Famille et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRÊTÉ N° 2018-3732**

**Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place à la Maison d'Enfants à Caractère Social « L'Arc en Ciel » à CARPENTRAS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2016-7097 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Arc en Ciel » à Carpentras d'une capacité de 63 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2017-7400 du 12 septembre 2017 portant modification de l'arrêté n°2016-7097 du 15 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Arc en Ciel » à Carpentras d'une capacité de 63 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant le jugement en assistance éducative n°2018/0049 du 27 avril 2018 du Tribunal pour enfants d'Avignon ;

Considérant la nécessité d'assurer la mise à l'abri immédiate d'une fratrie de 3 enfants ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Une extension provisoire de 1 place est autorisée pour permettre l'accompagnement immédiat d'une fratrie de 3 enfants.

**Article 2** – Cette prise en charge devra s'effectuer prioritairement dans l'effectif autorisé de 63 places.

**Article 3** – Cette autorisation est nominative et cessera définitivement à la date du 30 juin 2018.

**Article 4** - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 5** - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 22 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE n° 2018-3785**

**Portant désignation des membres permanents à la Commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Conseil Départemental de Vaucluse**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet et L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R 313-1 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 par laquelle l'assemblée départementale de Vaucluse a approuvé le Schéma départemental Enfance-Famille 2015-2020 ;

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 par laquelle l'assemblée départementale de Vaucluse a approuvé le Schéma départemental de l'autonomie 2017-2022 ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence exclusive du Conseil départemental de Vaucluse ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission d'information et de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec voix délibérative et consultative des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	Institution	Nom Prénom Titulaire	Fonction	Nom prénom Suppléant	Fonction
<b>Membres avec voix délibérative</b>					
Président du Conseil départemental	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Suzanne BOUCHET	Vice-présidente		
Représentants du Département	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Corinne TESTUD-ROBERT	Vice-présidente		
	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Lucile LUC HART	Directrice générale adjointe Pôle Solidarités	Mme Violaine PAGANELLI	Responsable de la Mission ingénierie de projets
	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Linda VALLET	Directrice Enfance-Famille	M. Gérard FERRERES	Directeur Personnes âgées- Personnes handicapées
Représentants d'usagers	Représentant associations retraités et personnes âgées	CDCA (formation spéciale PA)		M. Jean-Paul GRARD	L'Autre Rive
	Représentant associations personnes	CDCA (formation spéciale PH)		Mme Chantal BRABO-	APEDYS
				M. Alain ARRIVETS	GEIST Trisomie 21 84

nes handicapées		LINARES			
Représentant associations secteur de la protection de l'enfance	ADEPA PE 84	M. Alain DURAND	Président ADEPAPE 84	M. André SCALFELI	Vice-président ADEPAPE 84
Représentant associations personnes ou familles en difficultés sociales	Secours Populaire Français	Mme Delphine TISSERYRE	Coordinatrice départementale	Mme Mireille MERLOT	Secrétaire générale
<b>Membres avec voix consultative</b>					
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	AGESEP 84	M. Roland DAVAU	Président	M. Norbert GUILLARME	ESAT AVEPH
	GEPSO	Mme Joëlle RUBERA	Directrice IME ALIZARINE et EPSA	Mme Isabelle AUDOT	Directrice adjointe IME ALIZARINE

**Article 2** - Le mandat pour les membres permanents avec voix délibérative et consultative, est de trois ans. Il est renouvelable.

**Article 3** - Le quorum s'applique pour les membres permanents avec voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat.

**Article 4** - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 24 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### ARRETE N°2018-3799

#### ARS/DOMS/PA N° 2018- 051

**Portant désignation des membres à voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour le projet relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 97 lits sur la commune d'Avignon dans le département de Vaucluse relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse.**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;  
Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 322-1-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L 1431-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu l'arrêté conjoint du 05 octobre 2017 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 ;

Vu l'avis de publication n°2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 et le schéma départemental de l'autonomie du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et du directeur général des services du Conseil départemental ;

### **ARRETEMENT**

Article 1er : La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres à voix consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	Institution	NOM Prénom Titulaire	Fonction
<b>Membres avec voix Consultative</b>			
Personnalités qualifiées	IME	Madame Dominique <b>NEAU</b>	Retraîtée, chef de service IME

	France Alzheimer Vaucluse	Madame Danièle <b>NAHOUM-SOKOLOWSKI</b>	et famille d'accueil agréée pour personnes handicapées Présidente
Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet	Association Alliances maladies rares	Madame Monique <b>GUEDES</b>	Députée départementale Vaucluse
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Conseil départemental de Vaucluse	Docteur Marie-Laure <b>PEREZ</b>	Médecin coordinateur de l'évaluation
	ARS Paca	Monsieur Philippe <b>BLANC</b>	Ingénieur régional équipement
	ARS/ Délégation départementale de Vaucluse	Docteur Jean-Marie <b>PINGEON</b>	Médecin-inspecteur de santé publique
	ARS Paca	Madame Vanessa <b>CHESSA</b>	DOMS/PA - Attachée chargée de la politique PA au département personnes âgées

Article 2 : Il est rappelé que les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel à projet relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 97 lits sur la commune d'Avignon dans le département de Vaucluse.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse :

- pour l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée territoriale de Vaucluse ;

- pour le Conseil départemental de Vaucluse, le Directeur général des Services, la Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Avignon, le 29 mai 2018

Le directeur général de l'Agence régionale de santé, Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse, Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2018-3800**

**ARS/DOMS/PA-PH-PDS n° 2018-050**

portant désignation des membres permanents à la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse.

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets et L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatifs à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Vu l'arrêté n° 2012/DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 adoptant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 ;

Vu l'avis de publication n° 2012/DG/01/14 du projet régional de santé Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Considérant les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissements ou services médico-sociaux dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 et le schéma départemental de l'autonomie du Conseil départemental de Vaucluse ;

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux de compétence conjointe du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Sur proposition de la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé et du directeur général du Conseil départemental ;

### **ARRESENT**

**Article 1er :** La commission de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec voix délibérative et consultative, des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	INSTITUTION	NOM Prénom titulaire	FONCTION	NOM Prénom suppléant	FONCTION
<b>Membres avec voix Délibérative</b>					
Directeur général de l'ARS	ARS	Madame Dominique GAUTHIER	Directrice offre médico-sociale	Madame Lydie RENARD	Directrice adjointe offre médico-sociale
Président du Conseil départemental	Conseil départemental de Vaucluse	Madame Suzanne BOUCHET	Vice-présidente CD84	Madame Corinne TESTUD-ROBERT	Vice-présidente CD84
Représentants du Conseil départemental et de l'ARS	ARS	Madame Caroline CALLENS	Déléguée départementale de Vaucluse	Madame Nadra BENAYACHE	Adjointe à la déléguée départementale de Vaucluse
	ARS	Monsieur Fabien MARGELI	Responsable du département personnes âgées	Madame Sophie RIOS	Responsable du département personnes handicapées
	Conseil départemental de Vaucluse	Madame Lucile PLUCHART	Directrice générale adjointe Pôle Solidarités	Madame Violaine PAGANELLI	Responsable de la Mission ingénierie de projets
	Conseil départemental de Vaucluse	Monsieur Gérard FERRERES	Directeur Personnes âgées-personnes handicapées	Madame Linda VALLET	Directrice Enfance famille
Représentants d'usagers	CDCA	Monsieur Jean-Paul GRARD	Association l'autre Rive	Monsieur Antoine FERNANDEZ	CFE-CGC
		Madame Françoise VIALLE	Association Génération Mouvement	Monsieur Claude TUMMINO	CGPME
	CDCA	Madame Lidija SAMANA	UNAPL	Monsieur Yves DUCARRÉ	CFDT
	CDCA	Monsieur Roland DAVAU	AGES EP 84	Monsieur Jean-Michel DELAIGUE	CGT

	Personnes handicapées	CDCA	Madame Chantal BRABOLINARES	APEDYS	Madame Mireille FOUQUEAU	APF
		CDCA	Madame Edith REYS SAC	ADAP EI 84	Monsieur Alain ARRIVETS	GEIST Trisomie 21 Vaucluse
<b>Membres avec voix Consultative</b>						
Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements ou services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	URIO PSS	Monsieur Hervé THIBAUD	Directeur de l'EHPAD Maison Saint Vincent Courthézon	Monsieur Jean VOISIN	Administrateur de l'association La Bourguette	
	FEHAP	Monsieur Pierre GUILHAMAT	Directeur SSIAD HADAR	Madame Brigitte PASCAL	Directrice EHPAD Notre Dame de la Ferrage	

Article 2 : La durée du mandat, des membres permanents avec voix délibérative et consultative reste fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le quorum s'applique pour les membres permanents à voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse :

- pour l'Agence régionale de santé Provence Alpes-Côte d'Azur, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée départementale de Vaucluse ;

- pour le conseil départemental de Vaucluse, le directeur général des Services, la directrice générale adjointe en charge du Pôle solidarités, le directeur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Avignon, le 29 mai 2018  
Le directeur général de l'Agence régionale de santé,  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Le président,  
du Conseil départemental de Vaucluse  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2018-3897

**Portant désignation des membres à voix consultative de la Commission d'information et de sélection des appels à projets pour le projet expérimental relatif à la création de 40 places pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs non accompagnés âgés de 15 à 18 ans  
Projet « ENFANCE »**

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet et L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R 313-1 fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 par laquelle l'assemblée départementale de Vaucluse a approuvé le Schéma départemental Enfance-Famille 2015-2020 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-2194 du 5 février 2018 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets du Département de Vaucluse relatif à la création de places pour accompagner les jeunes relevant de la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté départemental n° 2018-3785 du 24/05/2018 fixant la composition de la Commission d'information et de sélection des appels à projets à compétence exclusive du Département de Vaucluse pour la création d'établissements sociaux ou médico-sociaux ;

Considérant la publication de l'appel à projet enfance en date du 15 février 2018.

Considérant la nécessité de définir la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant du secteur de l'enfance relevant de la compétence du Conseil départemental de Vaucluse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – La commission d'information et de sélection des appels à projets se compose pour ses membres avec voix consultative des personnes nommément désignées suivantes :

Qualité des membres	INSTITUTION	NOM Prénom Titulaire	FONCTION
Personnes qualifiées		M. Michel EYMENIER	Personne qualifiée Enfance
		M. Joël DEYDIER	Personne qualifiée Enfance
Représentants d'usagers concernés par l'appel à projet	Fondation La Providence	Monsieur Jacques WERBLINSKI	Président de la Fondation La Providence

Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Emilie BAROMES	Directrice de l'Action Sociale
	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Liliane DAUMAS	Directrice adjointe Enfance-Famille
	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Claire VINSON	Chef du Service Enfants et Adultes Vulnérables
	Conseil départemental de Vaucluse	Mme Rozenn CHARBONNEAU	Responsable de la Mission d'Appui Ressources Budgétaires et Informatiques

Article 2 – Il est rappelé que les membres avec voix consultative précités sont nommés uniquement pour l'appel à projet relatif à la création de 40 places d'accueil et d'accompagnement pour des jeunes relevant de la protection de l'enfance.

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 30 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2018 – 3898

#### ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

#### ARRETE D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME ISABELLE LORRILLARD

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la demande d'agrément du 09 février 2018 de Madame Isabelle LORRILLARD pour l'accueil familial à titre temporaire de deux personnes adultes handicapées ;

CONSIDERANT le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 24 avril 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Il est accordé à Madame Isabelle LORRILLARD demeurant Les puits de Cézanne, Les Beaumettes, 84120 BEAUMONT DE PERTUIS l'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est fixée à deux personnes adultes handicapées, accueillies à titre temporaire.

Article 3 - Conformément à l'article R. 441-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'agrément est accordé pour une période de 5 ans à compter de la date de réception du présent arrêté.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 – Madame Isabelle LORRILLARD devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Isabelle LORRILLARD devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Isabelle LORRILLARD.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16 Avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées sont chargés de l'exécution du

présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 30 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2018-3904**

**Foyer d'Hébergement**  
**« KERCHENE »**  
**Route de Saint Paul**  
**84840 LAPALUD**

#### **TARIF FORFAITAIRE EXERCICE 2018**

**POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 3 juillet 1997 et 07 mai 1999 ;

CONSIDERANT la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en Foyer d'Hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1 – Le prix forfaitaire 2018 pour l'Accueil de Jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en Foyer d'Hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 à :  
47 € par résident par demi-journée.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2018-3905**

**Foyer d'Hébergement**  
**« LA ROUMANIERE »**  
**Place de l'Eglise**  
**84440 ROBION**

#### **TARIF FORFAITAIRE EXERCICE 2018**

**POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIANT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 3 juillet 1997 et 07 mai 1999 ;

CONSIDERANT la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en Foyer d'Hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1 – Le prix forfaitaire 2018 pour l'Accueil de Jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en Foyer d'Hébergement et en ESAT est fixé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 à : 47 € par résident par demi-journée.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2018-3906**

**Accueil de Jour itinérant**  
**"Frédéric Mistral"**  
**Grand rue**  
**84110 VAISON-LA-ROMAINE**

#### **Prix de journée 2018**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**



VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 27 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour itinérant "Frédéric Mistral" gérées par le Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, sont autorisées à 19 460,50 € pour l'hébergement et 33 675,20 € pour la dépendance.

**Article 2** – Le résultat net de l'exercice 2016 est :  
En hébergement, un déficit de 1 904,41 € affecté en report à nouveau déficitaire.

**Article 3** – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour itinérant "Frédéric Mistral" à VAISON-LA-ROMAINE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :  
Pensionnaires de 60 ans et plus : 19,20 €  
↳ Tarifs journaliers dépendance :  
GIR 1-2 : 25,84 €  
GIR 3-4 : 16,40 €  
GIR 5-6 : 6,96 €

**Article 4** – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

**Article 5** – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes médico-sociales.

**Article 6** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2018-3907**

**EHPAD "Frédéric Mistral"  
de Vaison-la-Romaine  
Grand rue  
84110 VAISON-LA-ROMAINE**

#### **Prix de journée 2018**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2018 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er octobre 2005 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1er janvier 2009 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine ;

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 27 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine gérées par le Centre Hospitalier de Vaison-la-Romaine, sont autorisées à 1 791 807,51 € pour l'hébergement.

**Article 2** – Le résultat net de l'exercice 2016 est :  
- En hébergement, un excédent de 23 928,14 € affecté comme suit :  
10 000,00 € à l'investissement  
8 928,14 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation  
5 000,00 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement

**Article 3** – Les tarifs applicables à l'EHPAD "Frédéric Mistral" de Vaison-la-Romaine à VAISON-LA-ROMAINE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :  
☞ Tarifs journaliers hébergement :  
Pensionnaires de moins de 60 ans : 78,06 €  
Pensionnaires de 60 ans et plus : 60,51 €

**Article 4** – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

**Article 5** – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

**Article 6** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2018-3908**

**SAVS "KERCHENE ET PASTEUR"**  
553 Route de Saint Paul  
84840 LAPALUD

### **Prix de journée 2018**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-65 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER à créer un SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD pour une capacité de 28 places ;

VU la convention du concernant le SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" entre le Conseil départemental de Vaucluse et l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 26 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

## **ARRÊTE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD géré par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 273 418,00 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	17 459,00 €
Groupe 2	Personnel	225 610,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	30 349,00 €

<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	260 286,58 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	44,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

**Article 2** – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 13 087,42 € affecté comme suit :  
13 087,42 € à la réduction des charges d'exploitation

**Article 3** – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale "KERCHENE ET PASTEUR" à LAPALUD, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :  
Prix de journée : 37,29 €  
Dotation globalisée : 250 999,56 €  
Dotation mensuelle : 20 916,63 €

**Article 4** – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir 17 212,50 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

**Article 5** – Les recours contentieux contre le présent arrêté

doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2018-3909**

**Foyer d'Hébergement "KERCHENE"**  
**Route de Saint Paul**  
**84840 LAPALUD**

**Prix de journée 2018**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-49 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER à créer un Foyer d'Hébergement "KERCHENE" à LAPALUD pour une capacité de 41 places ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 27 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 1 606 500,01 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	231 296,00 €

Groupe 2	Personnel	1 097 681,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	250 156,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 567 642,01 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	38 858,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 7 212,96 € affecté comme suit :  
7 212,96 € à la réduction des charges d'exploitation  
Compte tenu du second tiers 2015 à intégrer de – 34 579,97 €, le résultat affecté au prix de journée 2018 est de – 27 367,01 €

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 140,59 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2018-3910**

**SAVS "ADMR 84"**  
**L'Atrium**  
**Rue Jacquard**  
**84120 PERTUIS**

**Prix de journée 2018**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 09-7367 du 17 novembre 2009 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant la Fédération ADMR du Vaucluse à créer le SAVS "ADMR 84" à PERTUIS pour une capacité de 30 places ;

VU la convention concernant le SAVS "ADMR 84" entre le Conseil général de Vaucluse et la Fédération ADMR du Vaucluse portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des

établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 14 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement au courriel du 15 mai 2018 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 29 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) "ADMR 84" à PERTUIS géré par la Fédération ADMR du Vaucluse, sont autorisées à 231 024,59 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	22 770,00 €
Groupe 2	Personnel	182 346,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	25 908,59 €

<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	225 652,99 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	5 000,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 371,60 € affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018.

Article 3 – Le prix de journée et la dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le SAVS "ADMR 84" à PERTUIS, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

Prix de journée : 32,83 €

Dotation globalisée : 225 652,99 €

Dotation mensuelle : 18 804,42 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen **2018**, soit 30,33 € TTC.

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir **574,97 €** sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres

personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2018-3911**

**SAVS "SAVA 84"**  
**131 avenue de Tarascon**  
**84000 AVIGNON**

### **Prix de journée 2018**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2016-73 67 du 23 décembre 2016 du Président du Conseil général de Vaucluse portant transfert de gestion du SAVS SAVA 84 à l'association COMITE COMMUN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une capacité de 16 places ;

VU la convention du 2 mars 2012 conclue du concernant le SAVS "SAVA 84" entre le Conseil général de Vaucluse et TRISOMIE 21 VAUCLUSE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 4 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAVA 84" à AVIGNON géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 182 666,88 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	8 917,63 €

Groupe 2	Personnel	143 199,72 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	30 549,53 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	173 784,27 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

**Article 2** – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 12 920,53 € affecté comme suit :

- 4 306,84 € à la réduction des charges d'exploitation
- 4 306,84 € à la réduction des charges d'exploitation
- 4 306,85 € à la réduction des charges d'exploitation

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer, correspondant part du résultat excédentaire de 2013 de 2 575,76 € affectée sur l'exercice 2017 (Cf. Arrêté N° 2015 17-94 du 17 mars 2015), et de la part du résultat de l'exercice 2016 affectée sur l'exercice, un report à nouveau excédentaire de 6 882,61 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement ou dépendance de l'exercice 2018.

**Article 3** – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Conseil départemental pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAVA 84" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

Prix de journée : 43,32 €  
Dotation globalisée : 173 784,27 €  
Dotation mensuelle : 14 482,02 €

**Article 4** – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir - 5 574 ,82 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

**Article 5** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2018-3912**

**Service d'accompagnement médico-social "ISATIS"**  
**4, rue Ninon Vallin**  
**Résidence Le San Miguel**  
**84000 AVIGNON**

**Prix de journée 2018**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2010-106 du 3 janvier 2011 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant ISATIS à créer le Service d'accompagnement médico-social "ISATIS" à AVIGNON pour une capacité de 15 places ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "ISATIS" entre le Conseil général de Vaucluse et ISATIS portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "ISATIS" à AVIGNON géré par l'association ISATIS, sont autorisées à 242 294,02 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	14 372,00 €
Groupe 2	Personnel	183 104,27 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	44 817,75 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	237 125,44 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

**Article 2** – Le résultat comptable de la section « sociale » 2016 à affecter est un excédent de 11 281,18 € Compte tenu de l'excédent de la section « sociale » 2014 (1er tiers) à incorporer et de 609,93 € de dépenses pour congés payés, le résultat à affecter est alors un excédent de 13 852,24 €. Le résultat de la section « soins » arrêté est un déficit de - 1 022,40 €

Le résultat cumulé (social et soins) est un excédent de 12 829,84 €

Celui-ci est mis en réserve d'investissement pour 6 414,92 € et en diminution des charges d'exploitation pour les 6 414,92 € restants sur les deux prochains exercices.

**Article 3** – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Conseil départemental pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés

Service d'accompagnement médico-social "ISATIS" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :  
Prix de journée : 57,87 €  
Dotation globalisée : 237 125,44 €  
Dotation mensuelle : 19 760,45 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir – **5 789,83 €** sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2018-3913**

**USLD du Centre Hospitalier  
"Louis Giorgi" Orange  
Avenue de Lavoisier  
BP 184  
84100 ORANGE**

#### **Prix de journée 2018**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 conclue entre le Conseil général, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" à ORANGE ;

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 mai 2018 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1er – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" ORANGE gérées par le Centre Hospitalier d'ORANGE, sont autorisées à 581 752,00 € pour l'hébergement et 220 433,00 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :  
- En hébergement, un excédent de 2 393,51 € affecté en report à nouveau excédentaire.  
- En dépendance, un excédent de 2 222,86 € qui est affecté en report à nouveau déficitaire.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'USLD du Centre Hospitalier "Louis Giorgi" Orange à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :  
. Pensionnaires de moins de 60 ans : 73,49 €  
. Pensionnaires de 60 ans et plus : 53,51 €

↳ Tarifs journaliers dépendance :  
. GIR 1-2 : 22,64 €  
. GIR 3-4 : 14,36 €  
. GIR 5-6 : 6,09 €

↳ Dotation globale : 142 271,54 €  
Versement mensuel : 11 855,96 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2018-3914**

**Hôpital Local de SAULT  
Route de Saint Trinit  
Quartier Mougne  
84390 SAULT**

**Prix de journée 2018**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2018-2104 du 31 janvier 2018 relatif au tarif de réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Établissements Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) relevant du I et du II de l'art. L. 313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

VU l'arrêté du forfait global dépendance 2018 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1<sup>er</sup> février 2007 conclue entre le Conseil général, l'Agence Régionale de Santé et l'Hôpital Local de SAULT ;

VU l'avenant à la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 conclue entre le Département de Vaucluse, l'Agence Régionale de Santé et l'Hôpital Local de SAULT ;

CONSIDERANT la rencontre du 28 septembre 2017 exposant les orientations pour la campagne de tarification 2018 aux directrices et directeurs des établissements pour personnes âgées du département de Vaucluse ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT l'absence de réponse sous le délai légal de huit jours par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Hôpital Local de SAULT gérées par le Centre Hospitalier de CARPENTRAS, sont autorisées à 826 463,22 € pour l'hébergement.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est en hébergement un déficit de 559,21 €.

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Hôpital Local de SAULT, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

↳ Tarifs journaliers hébergement :  
Pensionnaires de moins de 60 ans : 66,45 €  
Pensionnaires de 60 ans et plus : 52,95 €

Article 4 – La valeur de diminution du prix de journée hébergement pour réservation des lits en cas d'absence de plus de 72 heures hors hospitalisation est celle fixée par l'arrêté n° 2018-2104 du Président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2018, actuellement en vigueur.

Article 5 – Le tarif de réservation des lits en cas d'hospitalisation de plus de 72 heures correspond au prix de journée hébergement diminué du forfait hospitalier actuellement en vigueur.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2018-3915**

**Accueil de Jour "La Deymarde"  
222, chemin de l'Argensol  
84100 ORANGE**

**Prix de journée 2018**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 17 novembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de Jour "La Deymarde" gérées par DVORANGE, sont autorisées à 46 087,79 € pour la dépendance.

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est :  
En dépendance, un déficit de 6 087,85 € qui est affecté comme suit :  
4 000,00 € en reprise de déficit de l'année 2018  
2 087,85 € en reprise de déficit de l'année 2019

Article 3 – Les tarifs applicables à l'Accueil de Jour "La Deymarde" à ORANGE, sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

↳ Tarifs journaliers dépendance TTC:  
GIR 1-2 : 27,49 €  
GIR 3-4 : 17,45 €  
GIR 5-6 : 7,41 €

Article 4 – L'accueil de jour n'étant pas habilité à l'Aide Sociale, il ne pourra pas avoir de prise en charge à ce titre pour les personnes âgées en bénéficiant.

Article 5 – Au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile, les tarifs dépendance pourront être pris en charge dans le cadre d'un plan d'aide réalisé par les équipes territoriales.

Article 6 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

### **ARRETE N° 2018-3916**

**SAVS "APEI CARPENTRAS"**  
**125, avenue Notre Dame de Santé**  
**84200 CARPENTRAS**

### **Prix de journée 2018**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 08-7067 du 12 décembre 2008 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APEI de CARPENTRAS à créer le SAVS "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS pour une capacité de 20 places ;

VU la convention concernant le SAVS "APEI CARPENTRAS" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APEI de CARPENTRAS portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 20 avril 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée par courriel du 27 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 24 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS géré par l'association APEI de CARPENTRAS, sont autorisées à 159 098,24 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	17 510,00 €
Groupe 2	Personnel	120 686,93 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	20 901,31 €

<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	156 568,89 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 22 529,35 € affecté comme suit :  
20 000,00 € à l'investissement  
2 529,35 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Conseil départemental pour le Service d'accompagnement à la vie sociale "APEI CARPENTRAS" à CARPENTRAS, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :  
Prix de journée : 30,89 €  
Dotation globalisée : 156 568,89 €  
Dotation mensuelle : 13 047,41 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée



2018, à savoir - **531,88 €** sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2018-3917**

**Foyer d'Hébergement  
« GUY POUPIN »  
1428 Chemin du Rocan  
84200 CARPENTRAS**

#### **TARIF FORFAITAIRE EXERCICE 2018**

**POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET BENEFICIAINT CONCOMITAMMENT D'UN ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 3 juillet 1997 et 07 mai 1999 ;

CONSIDERANT la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en Foyer d'Hébergement pour personnes handicapées ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRETE**

Article 1 – Le prix forfaitaire 2018 pour l'Accueil de Jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en Foyer d'Hébergement et en ESAT est fixé à compter **du 1<sup>er</sup> juin 2018** à :  
47 € par résident par demi-journée.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184,

rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### **ARRETE N° 2018-3918**

**Foyer d'Hébergement "La Jouvène"  
1580 Route du Thor  
84470 CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE**

#### **Prix de journée 2018**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-1863 du 20 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant APEI AVIGNON à créer un Foyer d'Hébergement "La Jouvène" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE pour une capacité de 36 places dont une place d'hébergement temporaire ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 25 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "La Jouvène" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'association APEI AVIGNON, sont autorisées à 1 375 997,15 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	311 264,28 €
Groupe 2	Personnel	701 542,13 €

Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	363 190,74 €
----------	------------------------------------	--------------

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 338 300,19 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 67 696,97 € affecté comme suit :  
30 000,00 € à l'investissement  
17 696,97 € à la réduction des charges d'exploitation  
Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer (excédent 20 000 € résultant de l'exercice 2014) et du résultat de l'exercice 2016, l'excédent de 37 696,97 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée de l'exercice 2018.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "La Jouvène" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 116,84 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2018-3919

**Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE"**  
1580 Route du Thor  
84470 CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE

#### Prix de journée 2018

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-1863 du 20 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant APEI AVIGNON à créer un Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE pour une capacité de 2 places ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 25 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'association APEI AVIGNON, sont autorisées à 41 536,37 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	2 070,10 €
Groupe 2	Personnel	39 466,27 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	0,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	40 536,37 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 5 209,38 € affecté comme suit :  
4 209,38 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation  
1 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation  
Compte tenu résultat de l'exercice 2016, l'excédent de 1 000,00 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée de l'exercice 2018.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LA JOUVENE" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 94,95 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2018-3920**

**Foyer de vie "LA JOUVENE"**  
**1580, route du Thor**  
**84470 CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE**

**Prix de journée 2018****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-1863 du 20 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant APEI AVIGNON à créer un Foyer de vie "LA JOUVENE" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE pour une capacité de 5 places ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 25 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA JOUVENE" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE géré par l'association APEI AVIGNON, sont autorisées à 238 581,46 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	43 566,22 €
Groupe 2	Personnel	144 372,92 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	50 642,32 €

<b>Recettes</b>		
Groupe 1	Produits de la tarification	238 581,46 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 4 598,97 € affecté comme suit :  
 4 598,97 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés Foyer de vie "LA JOUVENE" à CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE, est fixé à 149,28 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
 Le Président,  
 Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2018-3921**

**Foyer de vie "LA RAMADE - BON ESPER"**  
**Avenue Jules Ferry**  
**84110 VAISON-LA-ROMAINE**

**Prix de journée 2018****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 2017-60 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse renouvelant l'autorisation du Foyer de vie "LA RAMADE - BON ESPER" pour une capacité de 38 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RAMADE - BON ESPER" à VAISON-LA-ROMAINE géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 2 189 508,64 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	364 425,00 €

Groupe 2	Personnel	1 628 366,96 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	191 951,17 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 187 008,64 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	2 500,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de - 4 765,51 € affecté comme suit en augmentation des charges d'exploitation du budget 2018.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "LA RAMADE - BON ESPER" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixé à 170,94 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

#### ARRETE N° 2018-3922

**Service d'accompagnement médico-social "EPSA"**  
**780, chemin de Crébessac**  
**BP 50108**  
**84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

#### Prix de journée 2018

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général n° 2014-5655 du 12 septembre 2014 et du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur DOMS/SPH n° 2014-021 du 12 septembre 2014 autorisant l'EPSA à créer un Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour une capacité de 15 places ;

VU la convention concernant le Service d'accompagnement médico-social "EPSA" entre le Conseil général de Vaucluse et l'EPSA Saint Antoine portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements

et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 11 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

#### **ARRÊTE**

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA Saint Antoine, sont autorisées à 160 424,27 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	7 341,11 €
Groupe 2	Personnel	138 662,84 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	14 420,32 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	159 072,34 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat 2016 de la part afférente à la vie sociale est un excédent de 643,00 €. Le résultat 2016 de la section soins est un excédent de 3 708,93 €. Le cumul est donc un excédent de 4 351,93 €. Celui-ci est affecté pour 1 351,93 € à la diminution des charges 2018 et pour 3 000 € en réserve de compensation des déficits.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Conseil départemental pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "EPSA" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :  
Prix de journée : 35,35 €  
Dotation globalisée : 159 072,34 €  
Dotation mensuelle : 13 256,03 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir **1369,63 €** sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

**ARRETE N° 2018-3923**

**SAVS "SAINT ANTOINE"**  
**780, chemin de Crébessac**  
**BP 50108**  
**84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

**Prix de journée 2018**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général n° 2009-5721 du 6 août 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale SAVS pour personnes handicapées par l'Etablissement Public Saint-Antoine (EPSA) à l'Isle-sur-la Sorgue ;

VU la convention du 15 décembre 2011 concernant le SAVS "SAINT ANTOINE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'EPSA portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 3 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 11 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 30 mai 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE géré par l'EPSA Saint Antoine, sont autorisées à 102 982,08 €

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	4 894,07 €

Groupe 2	Personnel	93 046,80 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	5 041,21 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	102 982,08 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

**Article 2** – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de - 795,22 €. Il est repris sur la réserve de compensation des déficits qui s'élevait, en 2017, à + 9 123,82 €. Le solde de celle-ci est alors de + 8 328,60 € et le résultat affecté est donc nul.

**Article 3** – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Conseil départemental pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "SAINT ANTOINE" à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :  
Prix de journée : 40,71 €  
Dotation globalisée : 102 982,08 €  
Dotation mensuelle : 8 581,84 €

**Article 4** – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir 869,05 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

**Article 5** – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 31 mai 2018  
Le Président,  
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE DEVELOPPEMENT

**DECISION N° 18 CO 002**

**PORTANT attribution des bourses départementales aux collégiens vauclusiens – première répartition – année scolaire 2017/2018**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU l'article L.3211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental en matière d'attribution ou de retrait des bourses départementales entretenues sur les fonds départementaux,

VU la délibération n° 2017-269 du 30 juin 2017 validant le principe de l'ensemble des aides départementales à la scolarité au titre de l'année scolaire 2017/2018,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que l'ensemble des dossiers de demande de bourses départementales instruits par les services remplissent les conditions d'attribution,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer une bourse départementale aux 7661 collégiens pour un montant total de 631 180 €, réparti comme suit :

Bénéficiaires	Niveau de sensibilité			
	1 Normal (55 €)	2 Sensible (110 €)	3 Majoré (165 €)	4 TOTAL
Collégiens	311 080 €	21 450 €	298 650 €	631 180 €
	5 656 dossiers	195 dossiers	1 810 dossiers	7 661 dossiers

**Article 2 :** Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental :

pour les collégiens : sur le compte 65, nature 6513, fonction 28, ligne de crédits 39202,

pour les collégiens majorés : sur le compte 017, nature 6513, fonction 568, ligne de crédits 44317,

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 25 mai 2018

Le Président,

Pour Le Président,

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Signée Norbert PAGE-RELO

POLE RESSOURCES

**DECISION N° 18 SJ 011**

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES - requête n°1800908-3**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Départemental

CONSIDERANT que la requête introductive d'instance n°1800908-3 déposée le 20 mars 2018 par Monsieur André ROCHAS, recherchant la responsabilité du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2 :** La représentation en justice du Département sera assurée par Me Chantal GIL-FOURRIER, avocate au Barreau de Montpellier.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 29 mai 2018

Le Président

Signée Maurice CHABERT

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, et III du présent Recueil des Actes Administratifs

**CERTIFIÉ CONFORME**

Avignon le : **11 JUIN 2018**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services**



### **Avis aux lecteurs**

\*\*\*\*\*

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions  
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,  
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)  
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée  
Hôtel du Département - rue Viala  
84909 Avignon cedex 09**

**Pour valoir ce que de droit**

\*\*\*\*\*